RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01244
Numéro SIREN : 806 120 788
Nom ou dénomination : ALLIANCE NEGOCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2016 sous le numéro de dépôt 5868

R5868

ALLIANCE NEGOCE
SAS au capital de 952.112 €
Siège social : 36 rue de la Manufacture
45160 Olivet
806 120 788 RCS Orléans

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
15 SEP 2016
GREFFE

PROCES VERBAL
des DECISIONS de l'ASSOCIE UNIQUE
Du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à quatorze heures,

La société AXEREAL PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital social de 99.687.720 € dont le siège social est situé au 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160), immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 381 233 220, représentée par Jean-François LOISEAU, en qualité de Président du Comité de Direction,

Associé unique de la société ALLIANCE NEGOCE, SAS au capital de 952.112 €, dont le siège social est situé au 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160), immatriculée au RCS de Orléans sous le numéro 806 120 788,

Connaissance prise :
- Du projet de fusion avec la société SAS VANAGRI signé en date du 17 mai 2016,
- Des récépissés de dépôt des projets de fusion auprès des greffes d'Orléans et Sens,
- Des constats d'huissiers relatifs à la mise en ligne des avis sur les différents sites internet,
- Des comptes sociaux de la société absorbée au 30 juin 2015 ainsi que la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016,
- Du texte des projets de décisions

Et connaissance prise également de l'ordre du jour de la réunion ainsi établi :
- Fusion-absorption de la société SAS VANAGRI,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Président
- Pouvoirs

A pris les décisions suivantes :

<u>Première décision</u>

Fusion-absorption de la société SAS VANAGRI

L'Associé unique approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion absorption signé en date du 17 mai 2016 avec la société SAS VANAGRI, société par actions simplifiée au capital de 41.922 €, dont le siège social est situé RN 60 BP 47 à MOLINONS (89190), immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 712 880 871, aux termes duquel ladite société fait apport, à titre de fusion, à la société de la totalité de son patrimoine, actif et passif, à compter du 1er juillet 2015, et en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société SAS VANAGRI par la société,

- décide qu'en raison de la détention par la Société de la totalité des actions de la société SAS VANAGRI depuis la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, il ne sera pas établi de rapport d'échange et cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital,

- constate la réalisation définitive de l'opération de fusion absorption et par conséquent la dissolution sans liquidation de la société SAS VANAGRI à compter de ce jour,

- approuve la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur comptable des actions de ladite société, 38.225,59 €, qui constitue un «boni de fusion ».

Deuxième décision

Modification corrélative des statuts

L'Associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts en rajoutant l'alinéa suivant :

«Aux termes de la fusion par absorption de la société SAS VANAGRI, société par actions simplifiée au capital de 41.922 €, dont le siège social est situé RN 60 BP 47 à MOLINONS (89190), immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 712 880 871, devenue définitive le 17 juin 2016, il a été fait apport à la société d'un actif net de 232.225,59 €, étant précisé qu'il n'est pas établi de rapport d'échange ni d'augmentation de capital, la société étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société absorbée. Il a été par ailleurs constaté un boni de fusion d'un montant de 38.225,59 €. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Troisième décision

Pouvoirs au Président

L'Associé unique confère tous pouvoirs à M. Tanguy POUPART, Président, lui-même pouvant déléguer sa signature, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion-absorption décrites dans les décisions ci-avant et en conséquence de réitérer si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient s'avérer nécessaires, accomplir toutes formalités utiles, notamment auprès des administrations concernées comme auprès de la conservation des hypothèques, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Quatrième décision

Pouvoirs

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait certifié, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité afférentes aux décisions ci-dessus.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par l'Associé unique.

L'Associé unique

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST
Le 23/06/2016 Bordereau n°2016/1 347 Case n°6 Ext 2946
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente administrative des finances publiques

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

Monsieur Tanguy POUPART, agissant tant en qualité de Président du Comité de Direction de la société ALLIANCE NEGOCE, SAS au capital de 952.112 €, dont le siège social est situé 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160), immatriculée au RCS de Orléans sous le numéro 806 120 788, qu'en qualité de Président de la société VANAGRI, SAS au capital de 41.922 €, dont le siège social est situé RN 60 BP 47 à MOLINONS (89190), immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 712 880 871,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 du Code de Commerce et 265 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée aux Greffes du Tribunal de Commerce de Orléans et de Sens avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

EXPOSE

1° Le projet de traité de fusion des deux sociétés ALLIANCE NEGOCE et SAS VANAGRI, a été signé par acte sous seing privé en date du 17 mai 2016.

Ce projet de traité, conformément à l'article R 236-1 du Code de Commerce, indiquait notamment :
- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la SAS VANAGRI apportés à la société ALLIANCE NEGOCE,

De plus, le projet disposait que la société SAS VANAGRI serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société ALLIANCE NEGOCE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SAS VANAGRI depuis la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Associé unique de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés au dernier alinéa de l'article L 236-9 et à l'article L 236-10 du Code de Commerce.

2° Un exemplaire du projet de fusion a été déposé aux Greffes du Tribunal de commerce d'Orléans le 23 mai 2016 et de Sens, le 23 mai 2016 pour chacune des deux sociétés.

3° Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré sur les sites internet de chaque société, pour ALLIANCE NEGOCE et SAS VANAGRI, le 19 mai 2016.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

4° L'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de Commerce a été tenu à la disposition de l'Associé unique de la société AXIANE MEUNERIE depuis le 17 mai 2016.

5° L'Associé unique de la société ALLIANCE NEGOCE a approuvé le 17 juin 2016 dans toutes ses dispositions le projet de fusion avec la société SAS VANAGRI, les apports effectués ainsi que leur évaluation et a constaté la dissolution de plein droit, sans liquidation de la SAS VINAGRI.

La société ALLIANCE NEGOCE détenant, depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société SAS VANAGRI il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital et il n'a pas été établi de rapport d'échange.

La société ALLIANCE NEGOCE a modifié en conséquence l'article 6 de ses statuts relatif aux apports.

6° L'avis de réalisation de la fusion par voie d'absorption sera publié dans les journaux d'annonces légales « La république du Centre » le 23 juin 2016 et « l'indépendant de Lyonne » le 24 juin 2016.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération de fusion-absorption relatée ci-dessus a été régulièrement réalisée, que la société SAS VANAGRI est définitivement dissoute et que la modification corrélative des statuts a été décidée et réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans, avec un exemplaire de la présente déclaration, les documents suivants :

- un exemplaire de la décision de l'Associé unique en date du 17 juin 2016 enregistré,
- un exemplaire du traité de fusion en date du 17 juin 2016,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société ALLIANCE NEGOCE,
- une attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis de réalisation de la fusion,
- un kbis de la société absorbée,
- un imprimé M2.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS, avec un exemplaire de la présente déclaration, les documents suivants :

- une attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis de réalisation de la fusion,
- un kbis de la société absorbante,
- un imprimé M2.

Fait à Olivet,
Le 17 juin 2016,
En quatre exemplaires,

ALLIANCE NEGOCE
M. Tanguy POUPART

SAS VANAGRI
M. Tanguy POUPART

R 5868

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

DE LA SOCIETE VANAGRI

PAR LA SOCIETE ALLIANCE NEGOCE

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
15 SEP. 20
GREFFE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ALLIANCE NEGOCE, SAS au capital de 952.112 €, dont le siège social est situé 36 rue de la Manufacture à OLIVET (45160), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Orléans sous le numéro 806 120 788, représentée par Monsieur Tanguy POUPART, Président de la Société,

Ci-après dénommée « **ALLIANCE NEGOCE** », la société Absorbante,
D'UNE PART,

ET

VANAGRI, SAS au capital de 41.922 €, dont le siège social est situé RN 60 BP 47 à MOLINONS (89190), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Sens sous le numéro 712 880 871, représentée par Monsieur Tanguy POUPART, Président de la Société,

Ci-après dénommée «**VANAGRI** », la société Absorbée,
D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés concernées

1/ La société ALLIANCE NEGOCE est une société par actions simplifiée dont l'activité, consiste principalement en la commercialisation de céréales et toutes activités industrielles et commerciales se rapportant :

- *aux graines, végétaux et produits du sol, engrais, produits de traitement des cultures, produits chimiques et pétroliers ainsi que leurs dérivés, matériels agricoles ou industriels et leurs accessoires, travaux agricoles et prestations de services découlant des objets définis ci-dessus ;*
- *à la création, l'acquisition, la prise ou la mise en location, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce, établissements commerciaux, terrains, magasins,*

entrepôts et d'une façon générale tous locaux, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 18 juillet 2060.

Le capital social de la société ALLIANCE NEGOCE s'élève actuellement à 952.112 €. Il est réparti en 59.507 actions de 16 € de nominal chacune, entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société VANAGRI est une société par actions simplifiée dont l'activité, consiste principalement en :

- *L'achat, le stockage, la conservation, le conditionnement et la vente de toutes céréales, oléagineux, protéagineux, semences et de tous autres produits agricoles ;*

- *L'achat, le stockage, la distribution de tous produits nécessaires à l'agriculture (engrais, semences et plants, produits phytosanitaires, aliments pour animaux, etc.), et d'une façon générale, de tous biens pouvant être utilisés dans le monde rural ;*

- *Le transport de tout produit agricole et de toute autre marchandise ;*

- *Et généralement, toutes activités de services associés et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

La durée de la société était de 67 années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 22 septembre 2070.

Le capital social de la société VANAGRI s'élève actuellement à 41.922 €. Il est divisé en 274 actions 153 € de nominal chacune, entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

II – Lien entre les sociétés

A ce jour, la société Absorbante détient la totalité des actions de la société Absorbée; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

CHAPITRE II : PROJET DE FUSION

I – Opération réalisée

En vertu des dispositions des articles L 236-1 et suivants et R 236-1 du Code de Commerce, VANAGRI apporte à ALLIANCE NEGOCE, l'universalité de son patrimoine. Ainsi :

- Le patrimoine de la société VANAGRI est dévolu à ALLIANCE NEGOCE dans l'état où il se trouve lors de la réalisation de la fusion; il comprend tous les biens, droits et valeurs appartenant à VANAGRI à cette époque, sans exception;

- ALLIANCE NEGOCE devient débitrice des créanciers non obligataires de VANAGRI en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

II – Motifs et buts de la fusion

La présente fusion s'inscrit dans un processus de simplification de l'organisation du groupe ALLIANCE NEGOCE et de rationalisation des structures juridiques qui le composent. La fusion permettra une simplification des procédures administratives et comptables, des relations économiques au sein dudit groupe ainsi qu'une diminution des coûts, principalement administratifs, inhérents à la vie juridique et financière de toute entité juridique.

III – Comptes servant de base à la fusion

Les sociétés participantes à l'opération ayant clôturé leur dernier exercice social le 30 juin 2015, les conditions de la fusion ont été établies au vu des comptes annuels de la société VANAGRI arrêtés au 30 juin 2015 et approuvés par son Associé unique, la société SICA VANAGRI, en date du 26 novembre 2015. La SICA VANAGRI a été absorbée par la Société Coopérative Agricole AXEREAL en date du 15 décembre 2015. La société Coopérative Agricole AXEREAL a ensuite cédé l'intégralité des actions VANAGRI à la société ALLIANCE NEGOCE en date du 11 mai 2016.

Des copies des comptes annuels au 30 juin 2015, du procès-verbal de l'Associé unique précité figurent en Annexe 1, 2 et 3 des présentes.

La société Absorbée ayant clôturé son bilan depuis plus de six mois, elle a, pour les besoins de l'opération, établi une situation comptable intermédiaire de moins de trois mois, arrêtée à la date du 31 mars 2016, conformément :

- à l'article R.236-3 4°) du Code de commerce qui dispose :

« Toute société par actions participant à une opération de fusion ou de scission met à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet, les documents suivants : (...)

4° Un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté à une date qui, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion ou de scission, doit être antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet (...). »

- et à la réponse n°473 du 1er juillet 2007 du Comité juridique de l'ANSA qui a confirmé que l'obligation de produire une situation de moins de trois mois lorsque les comptes annuels ont plus de six mois, **s'impose aux sociétés par actions**, mais également au SARL, dès lors qu'elles sont parties **à une opération dans laquelle intervient une SA ou une SAS.**

IV – Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Les opérations de la société Absorbée sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société Absorbante à compter rétroactivement du **1er juillet 2015**.

V - Méthodes d'évaluation

Au regard du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, la fusion implique des sociétés sous contrôle commun, la société Absorbante contrôlant la société Absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société Absorbée sont transmis à la société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs nettes comptables.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE III : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2015.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société Absorbée est dévolu à la société Absorbante, dans l'état où il se trouve le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre

Les actifs et les passifs externes de la société Absorbée transmis à la société Absorbante comprennent, dans les comptes de référence arrêtés au 30 juin 2015, les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables :

ACTIFS :

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concession, brevets et autres droits	0	0	0
Fonds commercial	137.204	0	137.204
Immobilisations corporelles			
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel et outils	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	6.084	6.084	0
Immobilisations financières			
Autres participations	254.700	0	254.700
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total :	*397.988*	*6.084*	*391.905*
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Matières premières	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0
Marchandises	0	0	0
Créances			
Clients et comptes rattachés	20.280	0	20.280
Autres créances	6.167	0	6.167
Divers			
Disponibilités	61.784	0	61.784
Charges constatées d'avance	0	0	0
Total :	*88.232*	*0*	*88.232*
Frais d'emprunt à étaler	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**486.220**	**6.084**	**480.136**

Total des actifs comptabilisés : ***480 136.44 €***

PASSIFS EXTERNES

	(en €)
Provisions pour risques et charges	0
Concours bancaires courants	0
Emprunts et dettes financières diverses : avance de trésorerie consentie par la SICA VANAGRI	223.216
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11.270
Dettes fiscales et sociales	7.683
Autres dettes	5.743
TOTAL	**247.911**

Total des passifs externes comptabilisés : ***247 910.85 €***

ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	480.136,44 €
Et les passifs externes s'élevant à	247.910,85 €
L'actif net transmis s'élève à	**232.225,59 €**

III – Rémunération de l'apport-fusion

1 - Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société Absorbante détenant au jour du dépôt au greffe et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion la totalité des actions de la société Absorbée et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y a pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société Absorbante, ni à augmentation de son capital.

2 – Résultat de fusion

➢ **Comptabilisation du mali de fusion**

- *Les actifs à transmettre s'élèvent à :* ***480.136,44 €***
- *Les passifs externes comptabilisés s'élèvent à :* ***247.910,85 €***
- ***Soit un actif net transmis au 30 juin 2015 de :*** **232.225,59 €**

L'écart positif constaté entre :

- *L'actif net à transmettre : ……* **232.225,59 €**
- *Et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans le bilan de la société Absorbante, soit……* *194.000,00 €*
- ***Représentant par conséquent*** ***38.225,59 €***

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit **232.225,59** € et la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des actions de la société VANAGRI dont elle est propriétaire, soit 194.000,00 €, soit ***38.225,59*** € constitue un boni de fusion.

Cette somme sera comptabilisée en totalité dans le résultat financier de la société absorbante ALLIANCE NEGOCE.

IV – Période intercalaire

La société Absorbée déclare que, depuis le 1er juillet 2015, date d'ouverture du nouvel exercice en cours, elle n'a procédé à aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante, ce que reconnaît l'Absorbante.

La société Absorbée déclare qu'elle n'a accompli aucun acte ou opération qui sortirait de ce cadre sans obtenir l'accord de la société Absorbante.

Elle précise en outre que depuis le 1er juillet 2015, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividendes.

V – Jouissance et conditions de la fusion

1. Propriété et jouissance

La société Absorbante est devenue propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en a la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2015.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations, tant actives que passives, réalisées par la société Absorbée, depuis le 1er juillet 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, sont considérées comme l'ayant été par la société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les comptes de la société Absorbée afférents à cette période, ont été remis à la société Absorbante par les responsables légaux.

Enfin, la société Absorbante est subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

2. Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A/ La société Absorbante prend les biens apportés par la société Absorbée dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Absorbée à la date du 30 juin 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société Absorbante prend à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

C/ La société Absorbante a tous pouvoirs, depuis la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D/ La société Absorbante s'engage à supporter et acquitter, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

E/ La société Absorbante s'oblige à exécuter, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société Absorbée.

F/ Elle se conforme aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

G/ La société Absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations de la société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et notamment dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fait son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ou autres biens apportés.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société Absorbante par l'effet de la loi, subsistent entre la société Absorbante et lesdits salariés.

La société Absorbante est donc substituée à la société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

VI – Condition suspensive

Le présent traité de fusion est établi suite à l'approbation de la fusion par l'Associé unique de la société ALLIANCE NEGOCE en date du 17 juin 2016 (Cf. Annexe 4) et devient donc définitive compte tenu de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Associé unique d'ALLIANCE NEGOCE de la fusion par voie d'absorption de la société SAS VANAGRI.

Du fait de la réalisation définitive de la fusion, la société SAS VANAGRI se trouve dissoute de plein droit.

Il n'est procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société Absorbée.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

La société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 ou de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- qu'elle remettra à ALLIANCE NEGOCE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Les soussignées déclarent réaliser cette fusion sous le bénéfice des articles 210-0-A, 210 A, 210 C et 115 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et sous le bénéfice des dispositions des articles 816 et 817 A du Code Général des Impôts et aux articles 301 B et F de l'annexe II dudit Code en matière de droits d'enregistrement.

Elles affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

II – Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

III – Impôt sur les sociétés

Les sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Les soussignées déclarent réaliser cette fusion sous le bénéfice du régime de faveur prévu aux articles 210-0-A, 210 A, et suivants du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

La société Absorbée déclare se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts en ce qui concerne les déclarations à souscrire en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société Absorbante s'engage :

1. A reprendre à son passif les provisions de la société Absorbée dont l'imposition aurait été différée ;
2. A se substituer, le cas échéant, à la société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
3. A calculer les plus-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après les valeurs qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société Absorbée, donc, le cas échéant, de leur valeur d'origine, si ces immobilisations avaient été apportées par voie de fusion et par apport partiel d'actif ayant bénéficié du régime de faveur ;
4. A respecter les préconisations la doctrine (BOI – IS – FUS – 10 – 20 – 40 – 20 – 20130104) administrative, compte tenu de la fusion réalisée en valeur nette comptable.

   Aux termes de cette doctrine lorsque l'ensemble de ces apports est transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur comptable, ces mêmes valeurs sont admises du point de vue fiscal à la double condition :

   - que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 0A, 210 A et 210 B du CGI ;
   - que la société bénéficiaire des apports reprenne à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continue de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société apporteuse ».
5. A inscrire à son bilan les éléments (stocks…) autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée.

   A défaut, la société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée.

6 Conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des éléments de l'actif apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition.

7 Conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, la société Absorbante s'engage à tenir à la disposition de l'administration fiscale un registre présentant les plus-values sur éléments non amortissables bénéficiant du sursis d'imposition.

Le registre mentionnera la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'apport.

Le registre sera conservé dans les conditions prévues à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

8 En conséquence, la société Absorbée s'engage :

- A souscrire une déclaration de cessation d'activité accompagnée de la déclaration de résultat dans les 60 jours de la publication de la réalisation de la fusion dans un journal d'annonces légales ;
- A souscrire, dans le cadre de cette déclaration de cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant de ce fait d'un report d'imposition (art. 54 septies I du CGI).

IV - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

➢ **Transmission universelle du patrimoine de la société Absorbée**

Les sociétés VANAGRI et ALLIANCE NEGOCE entendent bénéficier des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour l'apport des biens entrant dans le champ d'application de ces dispositions.

Conformément à l'article 257 bis du code général des impôts, la transmission des actifs envisagée au présent projet de traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société Absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA.

La société Absorbante est en application de l'article 257 bis du C.G.I purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société Absorbée.

Les sociétés soussignées prennent chacune l'engagement de mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations **non-imposables** ».

➢ ***Régularisation des droits à déduction***

La société Absorbante, étant réputée continuer la personne de la société Absorbée, soumettra à la TVA la cession ultérieure des biens ci-dessus si ces cessions y sont assujetties, et à défaut d'assujettissement, elle procédera aux régularisations de TVA prévues à l'article 207 de l'Annexe II au CGI qui auraient été exigibles si la société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

➢ ***Transfert de la créance de TVA***

La société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister en application de la documentation administrative 3 D-1411.

La société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

V – Autres contributions directes

D'une manière générale, la société Absorbante s'engage à supporter à compter du **1er juillet 2015**, tous impôts, taxes, contributions qui peuvent ou pourraient grever les biens transférés ou services inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

VI – Autres déclarations

Les parties précisent, en tant que de besoin, que la fusion objet des présentes aura au plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le **1er juillet 2015**.

La société Absorbante devra se conformer aux dispositions du CGI concernant les déclarations à fournir pour le paiement de l'IS et des impositions diverses.

La société Absorbante précise que le Comité d'Entreprise a été consulté et a émis un avis favorable à la fusion de la société VANAGRI par la société ALLIANCE NEGOCE.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

La société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fait son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fait également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Remise de titres

Il est remis à la société Absorbante ce jour les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives

aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sont supportés par la société Absorbante.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Molinons, le 17 juin 2016
En trois exemplaires

ALLIANCE NEGOCE
Représentée par
M. Tanguy POUPART

VANAGRI
Représentée par
M. Tanguy POUPART

R5868

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
15 SEP. 2016
GREFFE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ALLIANCE NEGOCE

Société par actions simplifiée
au capital de 952.112 Euros
Siège social :
36 rue de la Manufacture
45160 OLIVET
RCS 806 120 788 ORLEANS

STATUTS

Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 18 mars 2009
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 12 janvier 2015
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 2 juillet 2015
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 16 septembre 2015
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 9 décembre 2015
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 31 décembre 2015
Modifiés par décision de l'Associé unique en date du 17 juin 2016

PREAMBULE

La société ECHIVARD constituée le 19 juillet 1961 est la filiale de SOFIDUNOIS et ses dirigeants ont été nommés et délégués dans leurs fonctions par l'associé principal.

Compte tenu du caractère intuiti-personae de la société, il est apparu opportun de simplifier sa gestion administrative par sa transformation en S A S en vertu des lois du 04/01/94 et du 12/07/99.

Ceci exposé, le ou les soussignés ont établi les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux par la transformation de la société anonyme.

Article 1 - FORME

Il est formé par les présents statuts une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société ECHIVARD a été constituée sous la forme de société anonyme le 19 juillet 1961 par acte notarié et inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Chartres le 29 décembre 1961.

Les statuts ont été mis en harmonie avec la loi 66-537 du 24 juillet 1966, au moyen d'une refonte décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 octobre 1969 régulièrement publiée, et avec la loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981 au moyen d'une refonte décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1982, régulièrement publiée.

Par la suite, elle a été transformée en SAS aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 juin 2000.

Article 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : "ALLIANCE NEGOCE".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays, la commercialisation de céréales ainsi que d'effectuer toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant :

- aux graines, végétaux et produits du sol, engrais, produits de traitement des cultures, produits chimiques et pétroliers ainsi que leurs dérivés, matériels agricoles ou industriels et leurs accessoires, travaux agricoles et prestations de services découlant des objets définis ci-dessus ;

- à la création, l'acquisition, la prise ou la mise en location, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce, établissements commerciaux, terrains, magasins, entrepôts et d'une façon générale tous locaux, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 36 rue de la Manufacture – 45160 OLIVET.

Il peut être transféré en tous lieux par décision collective des associés.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'associé unique.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 19 juillet 1961, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Article 6 – APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital ont été souscrites et libérées en numéraire pour une somme de DOUZE MILLE HUIT CENTS francs (12 800 F)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 1970 a décidé d'augmenter le capital social de dix mille francs (10 000 F) pour le porter de DOUZE MILLE HUIT CENTS francs (12 800 F) à VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS francs (22 800 F) et création de cent (100) actions nouvelles de cent francs (100 F) chacune, entièrement libérées, numérotées de 129 à 2287, attribuées à Monsieur et Madame ECHIVARD DAGUET, en rémunération de l'apport fait par ceux-ci du fonds de négociant de produits chimiques et de produits de défense des végétaux, exploité par eux à TOURY (Eure-et-Loir) 13 rue du Cerf et immatriculé au Registre du Commerce de Chartres sous le numéro 59 à 614, ledit fonds évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (90 000 F).

La même Assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de QUATRE VINGT MILLE francs (80 000 F) et de le porter de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS francs (22 800 F) à CENT DEUX MILLE HUIT CENTS francs (102 800 F) par incorporation de la prime d'apport dégagée à l'issue de l'apport ci-dessus relaté.

En représentation de cette augmentation de capital, il a été créé HUIT CENTS (800) actions de CENT francs (100 F) chacune, entièrement libérées, numérotées de 229 à 1 028, attribuées gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans le capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 1977 a décidé d'augmenter le capital social de 197 200 F et de le porter à 300 000 F par incorporation de réserves et création de 1972 actions nouvelles de 100 F chacune entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans le capital social.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2000 a décidé d'exprimer le capital social en euros et en conséquence a décidé de procéder à une augmentation de capital social de 65,29483 Euros pour le porter de 45 734,70517 Euros à **45 800 Euros**, par incorporation de pareille somme de 65,29483 Euros arrondie à 65,29 Euros (*428,27 francs*) prélevée sur les réserves.

Aux termes d'une décision d'Associé unique en date du 2 juillet 2015, le capital social a été augmenté de 2.200 € par l'élévation du montant nominal des actions à 16 euros.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 34.480 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société AGRI 37, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 23.072 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société ALTERNATIVE NEGOCE, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 16.608 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société ALTERNATIVE NEGOCE CENTRE, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine .

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 108.704 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société BOMBERAULT-GAUMET, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 222.224 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société CERALLIANCE, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 52.336 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société COOLEN, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 241.200 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société CORNET, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 35.424 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société GAUVIN-LEGRAND, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 46.704 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société PINGOT THOREAU GRANDES CULTURES, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 34.864 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société TERAN ET THIVAT AGRICULTURE, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes d'une décision d'Associé Unique en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté de 88.496 € lors de la fusion par voie d'absorption de la société THIVAT VENUAT NEGOCE, dans le cadre de laquelle a été fait apport de son patrimoine.

Aux termes de la fusion par absorption de la société SAS VANAGRI, société par actions simplifiée au capital de 41.922 €, dont le siège social est situé RN 60 BP 47 à MOLINONS (89190), immatriculée au RCS de Sens sous le numéro 712 880 871, devenue définitive le 17 juin 2016, il a été fait apport à la société d'un actif net de 232.225,59 €, étant précisé qu'il n'est pas établi de rapport d'échange ni d'augmentation de capital, la société étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société absorbée. Il a été par ailleurs constaté un boni de fusion d'un montant de 38.225,59 €.

TOTAL **952.112 €**

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf cent cinquante-deux mille cent douze euros (952.112 €), divisé en cinquante-neuf mille cinq cent sept (59.507) actions de seize (16) euros chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 20 ci-après ou par décision de l'associé unique.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 - MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements »

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trente jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions de l'article 11 ne sont pas applicables lorsque la société ne compte qu'un associé.

Article 11 - PREEMPTION ET AGREMENT

Toutes les cessions d'actions y compris entre associés sont soumises au respect du droit de préemption, et le cas échéant de l'agrément prévu ci-après.

a) **Préemption**

1. Toutes les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption conférée aux associés dans les conditions définies au présent article.

2. L'associé cédant notifie au président de la société et à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;
- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'associé cédant pourra réaliser librement ladite cession.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président dans le délai de trois mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de trois mois visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois visé au 2 ci-dessus, le président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les dites actions sont réparties par le président entre les associés qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de soixante jours contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

b) **Agrément**

1 – Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des associés représentant au moins 75 % du capital.

2 – La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux associés.

3 – La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4 – Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément serait caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

5 - Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Article 12 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UNE SOCIETE ASSOCIE

1 – En cas de modification au sens de l'article L.233-3 du contrôle d'une société associé, celle-ci doit en informer le président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle de l'identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle.

Si cette notification n'est pas effectuée, la société associée pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

2 – Dans les soixante jours de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet associé. Si cette procédure n'est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3 – Les dispositions du présent article s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

Article 13 - EXCLUSION

Est exclu de plein droit tout associé faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- changement de contrôle d'une société associé ;
- violation des statuts ;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;
- tout acte ou fait constituant un acte de concurrence déloyale commis, directement ou indirectement, par l'associé et/ou par toutes sociétés et entreprises contrôlées directement ou indirectement, seule ou de concert, par ledit associé et/ou toutes sociétés et entreprises contrôlant directement ou indirectement, seule ou de concert, le dit

associé, à l'encontre de la Société et/ou de toutes sociétés et entreprises contrôlées directement ou indirectement, seule ou de concert, par la Société ;

- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social

L'exclusion d'un associé est décidée par l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des membres, les voix de l'associé exclu n'étant pas prises en compte.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- information de l'associé concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale, cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée ;
- information identique de tous les autres associés ;
- lors de l'assemblée générale, l'associé dont l'exclusion est demandée peut être assisté de son conseil et requérir, à ses frais, la présence d'un huissier de justice.

L'associé exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de trente jours à compter de l'exclusion aux autres associés au prorata de leur participation au capital par dérogation à toute clause d'inaliénabilité prévue aux statuts ou par acte sous seing privé.

Le prix des actions est fixé d'accord commun entre les parties nonobstant toute indemnité qui serait due en réparation des préjudices subis par la société et/ou les autres associés directement ou indirectement ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

Le prix des actions de l'associé exclu doit être payé à celui-ci dans les quinze jours de la décision de fixation du prix.

Article 14 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Pour toute cession intervenant entre associés ou au profit de la société dans le cadre des présents statuts, il sera conclu entre les parties une garantie d'actif et de passif sur les actions cédées. Cette garantie sera négociée de bonne foi suivant les usages en la matière. En cas de difficulté, cette convention est établie à frais communs par un avocat désigné par les parties.

Cette garantie sera arrêtée sur la base d'une situation comptable de la société datant de moins de six mois. Cette situation sera établie par la société et certifiée par son commissaire aux comptes.

Sauf accord contraire des parties, la garantie d'actif et de passif sera proportionnelle en pourcentage à la quote-part du capital cédé. Son délai de mise en jeu sera celui de la prescription en matière fiscale.

En outre, des garanties réelles ou personnelles pourront être demandées au cédant.

En tout état de cause, le cédant ne pourra pas refuser d'accorder les mêmes que celles qui auront été convenues dans son projet de cession au profit d'un tiers.

Article 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Article 16 - PRESIDENT

La société est dirigée par un président, personne physique ou morale, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Il est désigné, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés et choisi parmi les personnes proposées par le comité stratégique.

Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute.

Le président peut être assisté d'un directeur, salarié de la société (non mandataire social).

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail, exclusivement auprès du président.

Rémunération

Les fonctions de président sont gratuites. Il ne percevra aucune rémunération ni indemnité -exceptée celle qui pourrait être versée en cas de révocation- au titre de cette fonction de président mais, sur présentation des justificatifs, pourra prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de président ou des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Révocation du Président

Le président peut résilier ses fonctions ou il peut être révoqué par décision collective des associés. Le président révoqué pourra avoir droit à une indemnité.

Pouvoirs du Président

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société vis-à-vis des tiers, et pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des présents statuts sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Il peut consentir à tout préposé de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus au présent article, dans les rapports entre associés, **le président ne pourra pas, sans l'accord donné par la collectivité des associés**, effectuer les opérations suivantes :

- toute acquisition, cession ou concession, totale ou partielle de brevets ou de marques et d'une façon générale tout actif incorporel inscrit ou non au bilan ;
- toute prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce
- toute acquisition, cession ou location, totale ou partielle des immeubles ;
- le financement d'un investissement non budgété, d'un montant supérieur à 80 000 euros ;
- la création ou la suppression de toutes filiales succursales, agences, bureaux, tant en France qu'à l'Etranger ;
- toute prise de participation ou cession de participation sous toute forme dans toute société ;
- tout prêt, crédit, avance, caution, aval ou garantie ou abandon de créances consenti par la société
- toute adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à toute forme d'association ou de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Article 17 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. A l'initiative des associés, il pourra être attribué des indemnités au Directeur Général révoqué

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;

- exclusion du Directeur Général associé ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constituent une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 19 des statuts.

Pouvoirs

Le Directeur a pouvoir de :

- représenter la société vis à vis de toutes administrations publiques ou privées,
- passer tous contrats, traités et marchés, pour toutes opérations commerciales et industrielles concernant l'exploitation sociale, prendre part à toutes adjudications, souscrire toutes soumissions,
- acheter, vendre et échanger tous matériels, outillages et marchandises, dans la limite de 15 000 euros par opérations.
- embaucher et licencier tous salariés de la société, définir les conditions de leur embauche ou de leur départ, ainsi que le mode de leur rémunération,
- assurer le respect, par la société, des règles d'hygiène et de sécurité et prendre des mesures nécessaires au respect desdites règles dans tous les établissements de la société,
- conclure toutes assurances contre tous risques, tous avenants, arrêter et recevoir toutes indemnités en cas de sinistre,
- souscrire toutes déclarations fiscales et sociales et régler tous impôts, taxes, redevances et contributions dues par la société,
- introduire toute réclamation de nature fiscale ou sociale et engager toute action judiciaire relative à des impôts, taxes et redevances dont la société pourrait être considérée comme redevable,
- toucher et recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, en consentir toutes quittances et décharges,
- procéder à tous retraits, transferts, aliénations de fonds et valeurs appartenant à la société,
- retirer auprès de toutes administrations et services publics et privés, tous colis, lettres et mandats adressés à la société,
- donner quittance et décharge de toutes sommes, de tous mandats, pièces et objets reçus,
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et toutes pièces utiles.

A titre de limitation interne, le directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Président au-delà d'une somme de 15 000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, pour faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants et pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et le président, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales conformément à l'article L.227-10 du code de Commerce.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la société et son président sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales visé à l'article 20 ci-après.

Il est interdit au président, personne physique, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, président. Elle s'applique également aux conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective des associés.

Article 20 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des associés dans les conditions suivantes :

Décisions prises à l'unanimité :

L'unanimité des associés est requise, conformément à l'article L.227-19 du Code de commerce pour les décisions relatives à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires instaurant :

- la composition de l'actionnariat
- l'inaliénabilité temporaire des actions
- l'agrément de toute cession d'actions
- dissolution et liquidation de la société
- exclusion d'un associé.

Décisions prises à la majorité des associés représentant au moins 75 % du capital :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

ainsi que toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L.227-19 du Code de commerce.

Si la société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix du président en assemblée ou par consultation, ou par correspondance ou par acte spécifique. Tous moyens de communication – vidéo, télécopie, télex, etc ... - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des associés sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite ou vote par correspondance, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. les associés disposent d'un délai minimal de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre

recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu avant la date indiquée sur les projets de résolutions ou sur le courrier de consultation est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite ou du vote par correspondance est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'identité des associés participant au vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président ou le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre.

Article 21 - PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de vote par correspondance ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement de propriété d'une action, l'usufruitier exerce le droit de vote attaché à cette action, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer aux décisions collectives. A cet effet, le nu-propriétaire sera convoqué et pourra assister aux assemblées et disposera du droit d'information prévu en cas de consultation écrite.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé.

Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

Article 22 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne peut valablement voter du chef des actions propres qu'elle pourrait détenir.

Article 23 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social ou au lieu de la direction administrative, connaissance des comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives. Les documents à lui communiquer sont limités à ceux concernant les trois derniers exercices.

En vue de l'approbation des comptes et au moins 15 jours avant la date de l'assemblée convoquée à cet effet ou de la consultation prévue, le président adresse ou remet à chaque associé les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion du président et les textes des résolutions proposées.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le président est tenu de répondre.

Pour toute autre consultation, le président adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des résolutions proposées et le rapport du président ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article.

Article 24 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Article 25 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du (*ou des*) commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du président.

Article 26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du président peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du président, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 27 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés, ou entre un associé et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, sont soumises à arbitrage.

A défaut d'accord entre les parties sur le choix d'un arbitre unique, chacune des parties désignera un arbitre, dans les 15 jours de la contestation du désaccord sur ce choix, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à l'autre.

Les deux arbitres seront chargés de désigner un troisième arbitre dans le délai de 15 jours suivant la nomination du dernier arbitre nommé.

Dans le cas où l'une des parties refuserait de désigner un arbitre ou à défaut d'accord sur le choix du troisième, l'arbitre "utile" sera désigné par le président du tribunal de commerce du siège social, saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres doivent statuer dans un délai de trois mois à compter de la désignation du tribunal arbitral. Ils statueront en amiables compositeurs, l'arbitrage peut être contesté par la voie de l'appel porté devant la cour du département du lieu du siège social.

Les frais d'arbitrage seront partagés, à parts égales, entre les parties.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Comptes annuels de la société ALLIANCE NEGOCE (ex ECHIVARD) au 30 juin 2015

Annexe 2 : Comptes annuels de la société VANAGRI (ex POLYAGRI SAS) au 30 juin 2015

Annexe 3 : Procès-verbal de l'Associé unique de la société VANAGRI en date du 26 novembre 2015

Annexe 4 : Procès-verbal de l'Associé unique de la société ALLIANCE NEGOCE en date du 17 juin 2016.

ANNEXE 1

Comptes annuels de la société
ALLIANCE NEGOCE (EX ECHIVARD)
au 30 juin 2015

ECHIVARD

Z.A. de la Haute Borne

28310 TOURY

COMPTES ANNUELS AU 30/06/2015

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT	1
Soldes intermédiaires de gestion	2
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
Capacité d'autofinancement	5
BILAN	6
Bilan actif	7
Bilan passif	8
ANNEXE	9
ANNEXE	10
Tableaux de l'annexe	
Etat de l'actif immobilisé	23
Etat des amortissements	24
Liste des filiales et participations	25
Etat des échéances, des créances et des dettes	26
Produits à recevoir	27
Charges et produits constatés d'avance	28
Composition du capital social	29
Variation des capitaux propres	29
Etat des provisions et dépréciations	30
Charges à payer	31
Ventilation du chiffre d'affaires	32
Transfert de charges	N/A *
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	32
Incidence évaluations fiscales dérogatoires	32
Situation fiscale latente ou différée	33
Engagements hors bilan	34
Dettes garanties par des sûretés réelles	N/A *
Crédit-bail	N/A *
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	35
Effectif moyen	35
AUTRES INFORMATIONS	36
Résultats des cinq derniers exercices	37
DETAIL DES COMPTES	38
Comptes d'actif	39
Comptes de passif	42
Comptes de charges	44
Comptes de produits	49

* : N/A Non Applicable

TABLEAUX FISCAUX - Cerfa	50

COMPTE DE RESULTAT

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Rubriques	*30/06/2015*	*%*	*30/06/2014*	*%*
Ventes de marchandises	8 949 044	89,72	9 867 401	96,13
Production vendue	1 024 930	10,28	397 113	3,87
+ Production stockée				
- Destockage de production				
+ Production immobilisée				
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**9 973 974**	**100,00**	**10 264 514**	**100,00**
- Coût d'achat des march et mat premières	7 630 898	76,51	8 044 964	78,38
MARGE BRUTE	**2 343 076**	23,49	**2 219 550**	21,62
- Consommation provenance tiers	649 824	6,52	490 359	4,78
VALEUR AJOUTEE	**1 693 252**	16,98	**1 729 191**	16,85
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	246 664	2,47	242 706	2,36
- Charges de personnel	408 538	4,10	375 744	3,66
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**1 038 050**	**10,41**	**1 110 740**	**10,82**
+ Reprises, transfert charges	32 959	0,33	91 357	0,89
+ Autres produits			1 198	0,01
- Dotations amortissements, provisions	371 090	3,72	342 195	3,33
- Autres charges			9 559	0,09
RESULTAT D'EXPLOITATION	**699 918**	**7,02**	**851 541**	**8,30**
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers	82 768	0,83	84 763	0,83
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	95 390	0,96	117 758	1,15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**687 297**	**6,89**	**818 546**	**7,97**
Produits exceptionnels	3 656	0,04	11 172	0,11
- Charges exceptionnelles	97 720	0,98	171 912	1,67
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(94 064)**	**-0,94**	**(160 740)**	**-1,57**
- Participation des salariés			8 370	0,08
- Impôt sur les bénéfices	192 606	1,93	217 211	2,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	**400 626**	**4,02**	**432 225**	**4,21**
Produits cessions éléments actif	1 000	0,01	3 500	0,03
- Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	**1 000**	**0,01**	**3 500**	**0,03**

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*30/06/2015*	*30/06/2014*
Ventes de marchandises	8 949 044		8 949 044	9 867 401
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 024 930		1 024 930	397 113
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**9 973 974**		**9 973 974**	**10 264 514**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			32 959	91 357
Autres produits				1 198
PRODUITS D'EXPLOITATION			**10 006 933**	**10 357 069**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 630 898	8 044 964
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			649 824	490 359
Impôts, taxes et versements assimilés			246 664	242 706
Salaires et traitements			284 117	258 854
Charges sociales			124 421	116 890
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			270 064	274 517
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			94 536	61 898
Dotations aux provisions			6 489	5 780
Autres charges				9 559
CHARGES D'EXPLOITATION			**9 307 014**	**9 505 528**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**699 918**	**851 541**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			4 725	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			78 043	84 763
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**82 768**	**84 763**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			844	
Intérêts et charges assimilées			94 546	117 758
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**95 390**	**117 758**
RESULTAT FINANCIER			**(12 622)**	**(32 995)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**687 297**	**818 546**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*30/06/2015*	*30/06/2014*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 656	7 672
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 000	3 500
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 656**	**11 172**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	89 720	171 912
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	8 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**97 720**	**171 912**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(94 064)**	**(160 740)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		8 370
Impôts sur les bénéfices	192 606	217 211
TOTAL DES PRODUITS	**10 093 356**	**10 453 004**
TOTAL DES CHARGES	**9 692 730**	**10 020 779**
BENEFICE OU PERTE	**400 626**	**432 225**

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Rubriques	*30/06/2015*	*30/06/2014*	*Variation en %*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**1 038 050**	**1 110 740**	**-6,54**
+ Transferts de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation et rep. dépréc. actif circulant	32 959	82 683	-60,14
- Autres charges d'exploitation et dot. dépréc. actif circulant	94 536	71 457	32,30
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	82 768	84 763	-2,35
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	95 390	117 758	-19,00
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières	844		
+ Produits exceptionnels	3 656	11 172	-67,28
- Produits des cessions d'éléments actif	1 000	3 500	-71,43
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	97 720	171 912	-43,16
+ Valeur comptable des immobilisations cédées			
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions exceptionnels	8 000		
- Participation des salariés		8 370	-100,00
- Impôts sur les bénéfices	192 606	217 211	-11,33
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**685 024**	**699 150**	**-2,02**

RESULTAT NET COMPTABLE	**400 626**	**432 225**	**-7,31**
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	285 397	280 297	1,82
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		9 872	-100,00
- Résultat sur cession des éléments actif	1 000	3 500	-71,43
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**685 024**	**699 150**	**-2,02**

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amort. Prov.*	***30/06/2015***	***30/06/2014***
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	36 588		36 588	36 588
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 084 318	239 821	844 497	881 409
Constructions	3 872 674	1 129 569	2 743 105	2 921 399
Installations techniques, matériel, outillage	524 000	367 331	156 669	189 474
Autres immobilisations corporelles	61 236	51 380	9 856	13 068
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 050 000		1 050 000	1 050 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	491		491	491
ACTIF IMMOBILISE	**6 629 305**	**1 788 101**	**4 841 204**	**5 092 428**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 193 413	172 147	2 021 266	1 987 108
Autres créances	179 665		179 665	68 550
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	121 041		121 041	264 496
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	807		807	
ACTIF CIRCULANT	**2 494 926**	**172 147**	**2 322 779**	**2 320 153**
Frais d'émission d'emprunts à étaler	49 308		49 308	51 940
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**9 173 539**	**1 960 248**	**7 213 292**	**7 464 521**

BILAN PASSIF

Rubriques	*30/06/2015*	*30/06/2014*
Capital social ou individuel (dont versé : 45 800)	45 800	45 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	4 800	4 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	1 126 072	1 126 072
Report à nouveau	1 256 282	1 582 821
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**400 626**	**432 225**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**2 833 581**	**3 191 717**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	38 000	36 000
Provisions pour charges	39 483	25 387
PROVISIONS	**77 483**	**61 387**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	2 250 000	2 699 813
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	488 803	527 331
Dettes fiscales et sociales	221 899	174 745
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 617
Autres dettes	1 341 526	807 912
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**4 302 228**	**4 211 417**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**7 213 292**	**7 464 521**

Résultat de l'exercice en centimes **400 626,36**

Total du bilan en centimes 7 213 291,85

ANNEXE

ANNEXE

TABLE DES MATIERES

1 - Faits marquants de l'exercice, principes, règles et méthodes comptables
1.1 Faits marquants de l'exercice
1.2 Principes, règles et méthodes comptables

2 - Informations relatives au bilan
2.1 Actif
2.1.1 Immobilisations incorporelles
2.1.2 Immobilisations corporelles
2.1.3 Immobilisations financières
2.1.4 Stocks
2.1.5 Créances
2.1.6 Comptes de régularisation (actif)
2.1.7 Autres informations sur l'actif
2.2 Passif
2.2.1 Capital
2.2.2 Autres capitaux propres
2.2.3 Provisions pour risques et charges
2.2.4 Dettes financières
2.2.5 Autres dettes
2.2.6 Comptes de régularisation (passif)
2.2.7 Autres informations sur le passif

3 - Informations relatives au compte de résultat
3.1 Ventilation du chiffre d'affaires
3.2 Transferts de charges
3.3 Résultat exceptionnel
3.4 Impôt sur les bénéfices
3.5 Autres informations sur le compte de résultat

4 - Engagements financiers et autres informations
4.1 Engagements financiers
4.2 Autres informations

5 - Tableaux de l'annexe

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE, PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 27 Mars 2015, la Coopérative AXEREAL et Axereal Finances, société du Groupe détenue directement à 100% par Coopérative AXEREAL, ont souscrit à un nouveau crédit syndiqué auprès d'un pool bancaire et Axereal Finances a émis une obligation format placement privé auprès d'une dizaine d'investisseurs.

Ce nouveau crédit syndiqué et le placement privé ont permis à la Coopérative AXEREAL de rembourser intégralement le crédit syndiqué du 11 juillet 2013 qui a ainsi pris fin.

Ce même jour, Axereal Finances a accordé des prêts intragroupe et des avances en trésorerie à un ensemble de filiales du Groupe qui ont ainsi pu rembourser leurs prêts intragroupe ou avances en trésorerie auprès de la Coopérative Axereal.

Dans le cadre de ce crédit syndiqué et dans le cadre du placement privé, le Groupe doit respecter certains ratios financiers de rentabilité et de structure financière. Ces ratios sont respectés au 30 juin 2015.

1.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la règlementation française en vigueur, résultant des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable :

A partir de la clôture du 30 juin 2015, les provisions pour départ à la retraite et médailles du travail sont valorisées en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

L'incidence à l'ouverture de ce changement de méthode s'élève à 8763 euros et a été comptabilisé en report à nouveau, conformément à l'article 122-2 du règlement CRC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Les écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode du corridor.

Règles et méthodes comptables :

a) Provision retraite

Conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC, les engagements de retraite sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetés et selon les dispositions de la convention collective des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes (brochure JO n°3165)..

Les hypothèses actuarielles suivantes sont utilisées :

- Taux d'actualisation : 2,15% (Taux iBoxx € Corporates AA 10+ au 26/06/2015)
- Taux d'augmentation des salaires : 2%
- Age de départ en retraite : 63 ans
- Taux de turnover appliqué selon l'âge du salarié
- Table de mortalité TH/TF 00-02
- Taux de charges patronales : 45.19%

Les engagements de retraite sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

Les écarts actuariels sont calculés selon la méthode du corridor. Ils sont mentionnés en engagement hors bilan et seront amortis selon l'évolution des hypothèses actuarielles à partir du prochain exercice.

b) Provision médailles du travail

Une provision est calculée selon les dispositions de la convention collective applicable dans l'entreprise pour l'ensemble du personnel. Elle est comptabilisée en provision pour risques et charges. La méthode de calcul reprend les éléments identiques aux engagements de retraite.

Changement de méthode d'évaluation : Néant

Changement de méthode de présentation : Néant

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 ACTIF

2.1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Evaluation :
Elles sont constituées essentiellement de fonds commerciaux évalués au coût d'acquisition :

Fonds commercial de négoce de produits chimiques sis 49, Avenue de la Chapelle 28310 TOURY.
Sa valorisation fait l'objet d'un suivi et en cas de dépréciation durable, une dotation pour dépréciation est constatée.

Evolution du poste : Voir tableau ***Immobilisations*** annexé.

2.1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Evaluation :
Les immobilisations corporelles sont évaluées suivant les règles définies par la règlementation en vigueur.
Les composants identifiés font l'objet d'une comptabilisation distincte.
Les frais d'acquisition sont intégrés dans le coût d'entrée des immobilisations.
Les frais de financement ne sont pas inclus dans ce coût d'entrée, exception faite des actifs éligibles à l'incorporation des coûts d'emprunt qui nécessitent une préparation ou des travaux supérieurs à douze mois.

Evolution du poste : voir tableau ***Immobilisations*** annexé.

Amortissement :

Les durées d'amortissements par catégorie d'immobilisations sont les suivantes :

Nature	*Mode*	*Durée comptable*	*Durée fiscale*
- Structures non décomposables	linéaire	5 à 15 ans	durée d'usage
- Structures décomposables	linéaire	20 à 25 ans	durée d'usage
- Composants	linéaire	15 ans	durée comptable sauf si durée d'usage reconnue

Catégorie	*Durée comptable*
- Aménagements des terrains	10 à 25 ans
- Constructions	15 à 25 ans
- Agencement des constructions	10 à 15 ans
- Matériel et outillage	3 à 15 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

Evolution du poste : Voir tableau ***Amortissements*** annexé.

2.1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Evaluation :
Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Une dépréciation est constatée dès que leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur de marché, les perspectives de rentabilité et les capitaux propres réévalués.

Pour les titres de participation :
Les frais d'acquisition (mutation, honoraires,...) font partie intégrante du coût d'entrée, ils font alors l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.
Les frais de financement ne sont pas inclus dans le coût d'entrée.
A ce jour, il n'a pas été constaté de frais relatifs aux augmentations ou nouvelles acquisitions de titres ou parts

Evolution du poste : voir tableau ***Immobilisations*** annexé.

Détail des titres : voir tableau ***Liste des filiales et participations*** annexé.

Pour les créances immobilisées : Néant

Evolution du poste : voir tableau ***Immobilisations*** annexé.

Classement par échéance : voir tableau ***Créances et dettes*** annexé.

Créances rattachées à des participations : Néant

2.1.4 STOCKS

La société n'est pas propriétaire des stocks. Les stocks étant propriété de la SICA Axéréal.

2.1.5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure contentieuse sont dépréciées à 100%. Les créances clients faisant l'objet d'un accord d'étalement amiable non externalisé et dont l'échéancier est respecté sont dépréciées à 50%.

Concernant les autres clients qui ne font pas l'objet d'une procédure contentieuse, une analyse des créances par antériorité est effectuée en analysant chaque client de manière individuelle. La dépréciation est constituée sur la totalité du poste du client concerné sous déduction de la valorisation des quantités livrées ou engagées et des garanties mises en place.

Classement par échéance : Voir tableau ***Créances et dettes*** annexé.

Produits à recevoir : Voir tableau ***Détail des produits à recevoir*** annexé.

Carry-back : Néant

Créances représentées par des effets de commerce : Néant

2.1.6 COMPTES DE REGULARISATION (ACTIF)

Charges constatées d'avance : Voir tableau ***Charges et produits constatés d'avance*** annexé.

2.1.7 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIF

Charges à répartir sur plusieurs exercices : Les charges à répartir, d'un montant brut de 97 809.00 euros, sont constituées de la quote-part des frais bancaires au titre de l'exercice 2014/15, relatifs au refinancement bancaire du groupe. L'étalement de ces frais a débuté le 27 mars 2015, date de la contractualisation du refinancement, et est calculé selon le mode linéaire. La dotation de l'exercice s'élève à 26 840.54 euros.

2.2 PASSIF

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

Mouvements de l'exercice : Voir tableau ***Composition du Capital social*** annexé.

2.2.2 AUTRES CAPITAUX PROPRES

Evolution : Voir tableau ***Variation des capitaux propres*** annexé.

2.2.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Evolution : Voir tableau ***Provisions*** annexé.

Indemnité de départ à la retraite : Voir **mention Provision retraite** au paragraphe changement de méthode comptable.

Médailles du Travail : Voir **mention Provision médailles** du travail au paragraphe changement de méthode comptable.

Provision pour impôt : Néant

Provision pour risques : Litige salarié.

Les reprises de provisions : Elles ont été comptabilisées suite à :

	Utilisation	Non utilisation
Exploitation		
IDR		
Clients		32 958.62 Euros
Financier		
Exceptionnel		

2.2.4 DETTES FINANCIERES

Classement par échéance : Voir tableau ***Créances et dettes*** annexé.

Dettes garanties par des sûretés réelles données : Néant

2.2.5 AUTRES DETTES

Classement par échéance : Voir tableau ***Créances et dettes*** annexé.

Charges à payer : Voir tableau ***Détail des charges à payer*** annexé.

Dettes représentées par des effets de commerce (effets à payer, traites, ...) : Néant

2.2.6 COMPTES DE REGULARISATION (PASSIF)

Produits constatés d'avance : Néant.

2.2.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE PASSIF

Néant

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Voir tableau ***Ventilation du chiffre d'affaires*** annexé.

3.2 TRANSFERTS DE CHARGES

Néant

3.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est négatif pour un montant de 94 064.19 Euros, et comprend les éléments suivants :

	produits	*charges*
Opérations de gestion	2 655.65 Euros	89 719.84 Euros
Dotations amort exceptionnel		8 000.00 Euros
Cessions immos corporelles	1 000.00 Euros	

3.4 IMPÔT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

La société fait partie d'un groupe fiscal dont la société mère est la société AXEREAL PARTICIPATIONS.

Chaque filiale intégrée comptabilise sa charge d'impôt et paie ses acomptes d'IS à la société mère après imputation des déficits reportables constatés antérieurement à son entrée dans le groupe d'intégration fiscale auquel elle appartient.
Il n'y a pas de déficits reportables antérieur à l'intégration.

Les déficits nés pendant la période d'intégration fiscale restent acquis à la société-mère. Ils s'élèvent au titre de l'exercice à 0 €, et à un montant cumulé de 0 € depuis l'intégration de la société dans le groupe fiscal.

En cas de sortie, la filiale sera indemnisée par la société tête de groupe fiscal de tous surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause et ce conformément aux conventions d'intégrations fiscales existantes.

Répartition de l'impôt : Voir tableau ***Répartition de l'impôt sur les bénéfices*** annexé.

Méthode employée : les corrections fiscales ont été reclassées en résultat courant et résultat exceptionnel.

Incidences des évaluations fiscales dérogatoires : Néant

Impôt différé : Voir tableau **Situation fiscale différée latente** annexé

3.5 AUTRES INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

CICE :

Le CICE entré en application le 1er janvier 2013 est comptabilisé via un produit à recevoir en déduction des charges de personnel (conformément à la préconisation de l'Autorité des normes comptables). Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).
Notre société s'attache à utiliser le CICE pour atteindre tout ou partie de ces objectifs.
Le CICE est calculé sur la base de 6% des rémunérations brutes inférieures ou égales à 2,5 fois le Smic.
Le CICE 2014 d'un montant de 6202 € fait l'objet d'une imputation sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice 2014-2015.
Le montant du produit à recevoir constaté est de 6 375 € au titre du premier semestre 2015

Intéressement :

Il est calculé selon les règles définies dans l'accord entre les partenaires sociaux (employeurs et délégués syndicaux) des sociétés membres de l'unité économique et sociale.

4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1 ENGAGEMENTS

Engagements financiers hors bilan : Voir tableau Engagement Hors Bilan

Engagements de crédit-bail : Néant

Engagements marchés (matif) : Néant

4.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société :

Les comptes de la société ECHIVARD sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la Société Coopérative Agricole AXEREAL.

Postes de bilan relatifs aux filiales et participations liées ou ayant un lien de participation :

Voir tableau ***Eléments relevant de plusieurs postes de bilan*** annexé.

Charges et produits concernant les entreprises liées :

Les montants s'élèvent à :

- charges d'exploitation	8 050 153 Euros
- produits d'exploitation	815 511 Euros
- charges financières	78 923 Euros
- produits financiers	5 821 Euros
- charges exceptionnelles	0 Euros
- produits exceptionnels	0 Euros

Effectif moyen : Voir tableau ***Effectif moyen*** annexé.

Réévaluation : L'entreprise n'a procédé à aucune réévaluation de ses actifs.

Frais d'établissement : Le bilan de l'entreprise ne comporte pas de frais d'établissement non amortis.

Frais de recherche appliquée et de developpement : Néant

Parts bénéficiaires : L'entreprise n'a jamais émis de parts bénéficiaires.

Avances aux dirigeants : Néant

Autres : Néant

5 - TABLEAUX DE L'ANNEXE

Voir pages suivantes.

La liste des tableaux de l'annexe auxquels il est fait référence dans le texte ci-dessus est intégrée dans le sommaire page S1, avec indication du n° de page.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	*Dont composants*	*Début d'exercice*	*Réévaluation*	*Acquisit., apports*
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**36 588**		
Terrains		1 084 318		
Constructions sur sol propre		3 668 624		
Constructions sur sol d'autrui				
Const. Install. générales, agencements, aménagements		204 050		
Install. techniques, matériel et outillage industriels		526 761		
Installations générales, agencements, aménagements				
Matériel de transport		35 670		
Matériel de bureau, informatique, mobilier		25 566		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**5 544 989**		
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		1 050 000		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		491		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**1 050 491**		
TOTAL GENERAL		**6 632 067**		

Rubriques	*Virement*	*Cession*	*Fin d'exercice*	*Valeur d'origine*
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			**36 588**	
Terrains			1 084 318	
Constructions sur sol propre			3 668 624	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			204 050	
Installations techn.,matériel et outillages industriels		2 762	524 000	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			35 670	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			25 566	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**2 762**	**5 542 227**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 050 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			491	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**1 050 491**	
TOTAL GENERAL		**2 762**	**6 629 305**	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*fin d'exercice*
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains	202 908	36 912		239 821
Constructions sur sol propre	879 805	161 700		1 041 506
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts	71 470	16 593		88 063
Installations techniques, matériel et outillage industriels	337 287	32 806	2 762	367 331
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	30 065	1 500		31 565
Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 103	1 712		19 815
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 539 639**	**251 224**	**2 762**	**1 788 101**
TOTAL GENERAL	**1 539 639**	**251 224**	**2 762**	**1 788 101**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	*Dotations*			*Reprises*			*Mouvements amortissements fin exercice*
	Différentiel de durée et autres	*Mode dégressif*	*Amort.fisc. exception.*	*Différentiel de durée et autres*	*Mode dégressif*	*Amort.fisc. exception.*	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*
Frais d'émission d'emprunts à étaler	51 940	24 209	26 841	49 308
Primes de remboursement des obligations				

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Quote-part Dividendes	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50 %)					
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)					
AUTRES TITRES					
SICA AXEREAL	90 000 000 90 800 094	1,17%	1 050 000 1 050 000		1 442 080 320 799 930
TOTAL VALEURS BRUTES **TOTAL VALEURS NETTES**			**1 050 000,00** **1 050 000,00**		

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'un an*
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	491		491
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 193 413	2 193 413	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	691	691	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	82 189	82 189	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	17 210	17 210	
Etat, autres collectivités : créances diverses	9 572	9 572	
Groupe et associés	30 785	30 785	
Débiteurs divers	39 217	39 217	
Charges constatées d'avance	807	807	
TOTAL GENERAL	**2 374 376**	**2 373 885**	**491**

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	*Montant brut*	*1 an au plus*	*plus d'1 an,-5 ans*	*plus de 5 ans*
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 250 000	124 000	2 126 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	488 803	488 803		
Personnel et comptes rattachés	56 390	56 390		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	69 166	69 166		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	54 006	54 006		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	42 338	42 338		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	996 308	996 308		
Autres dettes	345 218	345 218		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**4 302 228**	**2 176 228**	**2 126 000**	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 250 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 625 000
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	30/06/2015
PRODUITS A RECEVOIR	7 106,55
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	40,22
41810000 CLIENTS PRODUITS NON FACTURES	40,22
AUTRES CREANCES	7 066,33
43870000 ORG.SOC. PROD. A RECEVOIR	691,33
44870000 ETAT, PRODUITS A RECEVOIR	6 375,00

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	7 106,55

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	30/06/2015
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	807,38
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	807,38
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	807,38

TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	807,38

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	à la clôture de l'exercice	*créés pendant l'exercice*	*remboursés pendant l'exercice*	
Actions ordinaires	3 000			15,27

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs Distributions sur résultats antérieurs Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		3 191 717 750 000 2 441 717
Variations en cours d'exercice	*En moins*	*En plus*
Autres variations		(8 763)
SOLDE	**8 763**	
Situation à la clôture de l'exercice		*Solde*
Capitaux propres avant répartition		2 432 954

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*Fin d'exercice*
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	25 387	14 096		39 483
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	36 000	2 000		38 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**61 387**	**16 096**		**77 483**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	110 569	94 536	32 959	172 147
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**110 569**	**94 536**	**32 959**	**172 147**
TOTAL GENERAL	**171 956**	**110 632**	**32 959**	**249 630**
Dotations et reprises d'exploitation		101 025	32 959	
Dotations et reprises financières		844		
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	30/06/2015
CHARGES A PAYER	743 925,17
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	329 161,67
40810000 FOURNIS. FACTURES N. PARVENUES	329 161,67
AUTRES DETTES	288 080,87
41980000 CLIENTS RRR, AVOIR A ETABLIR	288 080,87
DETTES FISCALES ET SOCIALES	126 682,63
42820000 PERSONNEL, PROVISION SUR C.P.	29 216,38
42860000 PERSONNEL, CHARGES A PAYER	27 173,29
43820000 PROV. CHARGES S/ CONGES PAYES	12 354,43
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER	11 942,60
43863300 COTISATION FORMATION CONTINUE	936,36
43863400 COTISATION EFFORT CONSTRUCTION	1 811,92
43863500 COTISATION TAXE APPRENTISSAGE	909,65
44860000 ETAT, CHARGES A PAYER	42 338,00

TOTAL DES CHARGES A PAYER	743 925,17

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Rubriques	*Chiffre d'affaires France*	*Chiffre d'affaires Export*	*Total 30/06/2015*	*Total 30/06/2014*	*% 15 / 14*
Ventes de marchandises	9 361 393		9 361 393	10 217 682	-8,38 %
RRR accordés	(412 349)		(412 349)	(350 282)	17,72 %
Prestations de services	803 009		803 009	172 388	365,81 %
Produits des activités annexes	221 921		221 921	224 725	-1,25 %
TOTAL	**9 973 974**		**9 973 974**	**10 264 514**	**-2,83 %**

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Répartition	*Résultat fiscal avant impôt*	*Impôt dû*	*Résultat fiscal après impôt*
Résultat courant	671 883	223 961	447 922
Résultat exceptionnel à court terme	(94 064)	(31 355)	(62 709)
TOTAL	**577 819**	**192 606**	**385 213**

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Rubriques	*Dotation*	*Reprise*	*Montant*
RESULTAT DE L'EXERCICE Impôt sur les bénéfices			**400 626** 192 606
RESULTAT AVANT IMPOT			**593 232**
PROVISIONS REGLEMENTEES			
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			**593 232**

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	*Montant*
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres A déduire ultérieurement : Autres	 604 801
TOTAL ALLEGEMENTS	**1 405**
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	**(1 405)**

IMPOT DU SUR : ***CREDIT A IMPUTER SUR :***	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	*Montant hors bilan*
Ecarts Actuariels provision retraite	3 124
TOTAL	3 124

ENGAGEMENTS RECUS	*Montant hors bilan*
Néant	
TOTAL	0

ENGAGEMENTS RECIPROQUES	*Montant hors bilan*
Néant	0
TOTAL	0

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	*Entreprises liées*	*Participations*	*Dettes, créances en effets comm.*
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	1 050 000		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	143 100		
Autres créances	69 258		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	2 250 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 067		
Autres dettes	996 308		

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	*Personnel salarié*	*Personnel à disposition de l'entreprise*
Cadres	2	
Agents de maîtrise	2	
Employés	1	
Ouvriers	3	
TOTAL	**8**	

AUTRES INFORMATIONS

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*30/06/2015* *12*	*30/06/2014* *12*	*30/06/2013* *12*	*30/06/2012* *12*	*30/06/2011* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	45 800	45 800	45 800	45 800	45 800
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	9 973 974	10 264 514	10 268 541	12 168 880	12 070 073
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	940 207	908 645	604 369	1 849 478	1 680 759
Impôts sur les bénéfices	192 606	217 211	95 663	429 937	303 067
Participation des salariés		8 370			
Dot. Amortissements et provisions	346 975	250 839	318 056	520 929	756 533
Résultat net	400 626	432 225	190 649	898 612	621 159
Résultat distribué		1 000 020		800 010	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	249	228	170	473	459
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	134	144	64	300	207
Dividende attribué		333		267	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	8	7	8	15	22
Masse salariale	284 117	258 854	295 279	587 120	771 039
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	124 421	116 890	125 756	245 800	311 629

DETAIL DES COMPTES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	30/06/2015	30/06/2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 587,76	36 587,76
FONDS COMMERCIAL	36 587,76	36 587,76
20700000 FONDS COMMERCIAL	36 587,76	36 587,76
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 754 125,85	4 005 349,72
TERRAINS	844 496,79	881 409,16
21150000 TERRAINS BATIS	198 712,77	198 712,77
21200000 AMENAGEMENTS DES TERRAINS	885 604,79	885 604,79
28120000 AMORT. AMENAGEMENTS TERRAINS	(239 820,77)	(202 908,40)
CONSTRUCTIONS	2 743 104,88	2 921 398,54
21310000 CONSTRUCTIONS	3 668 623,75	3 668 623,75
21350000 AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	204 050,05	204 050,05
28131000 AMORT. DES CONSTRUCTIONS	(1 041 505,62)	(879 805,30)
28135000 AMORT. AGENCEMTS AMENAGEMTS	(88 063,30)	(71 469,96)
INSTALLATIONS,MATERIEL,OUTILLAGE	156 668,51	189 474,19
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	523 999,82	526 761,47
28154000 AMORT. MATERIEL ET OUTILLAGE	(367 331,31)	(337 287,28)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	9 855,67	13 067,83
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	35 670,18	35 670,18
21830000 MATERIEL DE BUREAU	10 079,84	10 079,84
21840000 MOBILIER DE BUREAU	15 485,67	15 485,67
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	(31 564,70)	(30 064,70)
28183000 AMORT. MATERIEL DE BUREAU	(9 942,82)	(9 778,30)
28184000 AMORT. MOBILIER DE BUREAU	(9 872,50)	(8 324,86)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 050 490,62	1 050 490,62
TITRES DE PARTICIPATIONS	1 050 000,00	1 050 000,00
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	1 050 000,00	1 050 000,00
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	490,62	490,62
27510000 DEPOTS	490,62	490,62

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	30/06/2015	30/06/2014
CLIENTS ET DIVERS	2 021 265,96	1 987 107,77
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 193 412,52	2 097 676,63
41100000 CLIENTS	2 193 372,30	2 095 007,61
41810000 CLIENTS PRODUITS NON FACTURES	40,22	
45360000 ASS.COOP.DOUTEUX		2 669,02
PROVISIONS DEPRECIATIONS CLIENTS	(172 146,56)	(110 568,86)
49100000 DEPRECIATION CLIENTS	(172 146,56)	(110 568,86)
AUTRES CREANCES	179 665,22	68 549,80
FOURNISSEURS DEBITEURS	39 217,25	297,00
40100008 FOURNISSEURS DEBITEURS	39 217,25	297,00
SECURITE SOC. ET ORG SOCX	691,33	
43870000 ORG.SOC. PROD. A RECEVOIR	691,33	
ETAT ET COLLECTIVITES	108 971,64	68 252,80
44285100 RETENUS SUR APPORTS	3 197,46	
44566000 TVA DEDUCTIBLE S/BIENS ET SERV.		10 786,60
44567000 TVA CREDIT A REPORTER	30 801,00	
44586000 TVA S/FACT.& AVOIRS N.PARVENUS	5 521,29	6 530,20
44587000 TVA S/FACT. & AVOIRS A ETABLIR	45 866,89	36 600,00
44720000 ETAT ACOMPTES CVAE	17 210,00	10 269,00
44870000 ETAT, PRODUITS A RECEVOIR	6 375,00	4 067,00
GROUPE ET ASSOCIES	30 785,00	
45110008 SOCIETES DU GROUPE	30 785,00	
TRESORERIE ET DIVERS	121 040,60	264 495,55
DISPONIBILITES	121 040,60	264 495,55
51210101 CA VAL DE FRANCE ORDINAIRE	120 832,10	264 006,60
53100000 CAISSES	208,50	488,95
COMPTES DE REGULARISATION	50 115,84	51 940,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	807,38	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	807,38	
CHARGES A REPARTIR SUR PLUS EXERC	49 308,46	51 940,00
48162000 FRAIS EMISSION EMPRUNT CS	49 308,46	51 940,00

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	30/06/2015	30/06/2014
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	7 213 291,85	7 464 521,22

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	30/06/2015	30/06/2014
CAPITAUX PROPRES	2 833 580,68	3 191 717,32
CAPITAL	45 800,00	45 800,00
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	45 800,00	45 800,00
RESERVE LEGALE	4 800,47	4 800,47
10610000 RESERVE LEGALE	4 800,47	4 800,47
AUTRES RESERVES	1 126 071,54	1 126 071,54
10681000 RESERVE LIBRE AFFECTATION	1 126 071,54	1 126 071,54
REPORT A NOUVEAU	1 256 282,31	1 582 820,53
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	1 256 282,31	1 582 820,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	400 626,36	432 224,78
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	77 483,04	61 387,04
PROVISIONS POUR RISQUES	38 000,00	36 000,00
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	38 000,00	36 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES	39 483,04	25 387,04
15310000 PROVISION POUR RETRAITE	36 553,04	25 387,04
15320000 PROVISION POUR MEDAILLES	2 930,00	
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	2 250 000,00	2 699 812,50
AUTRES EMPRUNTS	2 250 000,00	
16820000 EMPRUNTS INTRAGROUPE CS	2 250 000,00	
DETTES RATT. A DES PARTICIPATIONS		2 699 812,50
17200000 DETTES RATTACHEES A DES PARTIC		2 625 000,00
17880000 INTERETS S/DETTES RATTACH.PART		74 812,50
FOURNISSEURS	488 802,90	527 330,94
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	488 802,90	527 330,94
40100000 FOURNISSEURS	159 641,23	404 280,55
40810000 FOURNIS. FACTURES N. PARVENUES	329 161,67	123 050,39

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	30/06/2015	30/06/2014
DETTES FISCALES ET SOCIALES	221 899,46	174 745,03
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	56 389,67	47 077,47
42820000 PERSONNEL, PROVISION SUR C.P.	29 216,38	25 983,12
42860000 PERSONNEL, CHARGES A PAYER	27 173,29	21 094,35
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	69 166,27	66 873,56
43110000 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	34 071,89	37 266,72
43710000 CAISSE RETRAITE ET PREVOYANCE	7 139,42	6 706,19
43820000 PROV. CHARGES S/ CONGES PAYES	12 354,43	10 723,51
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH. A PAYER	11 942,60	9 487,86
43863300 COTISATION FORMATION CONTINUE	936,36	1 275,69
43863400 COTISATION EFFORT CONSTRUCTION	1 811,92	546,70
43863500 COTISATION TAXE APPRENTISSAGE	909,65	826,10
43870000 ORG.SOC. PROD. A RECEVOIR		40,79
ETAT ET COLLECTIVITES	96 343,52	60 794,00
44551000 TVA A DECAISSER		4 192,00
44566000 TVA DEDUCTIBLE S/BIENS ET SERV.	32 797,82	
44572500 TVA COLLECTEE 20%	21 207,70	
44860000 ETAT, CHARGES A PAYER	42 338,00	56 602,00

DETTES SUR IMMOBILISATIONS		1 616,69
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		1 616,69
40400000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		1 616,69

AUTRES DETTES	1 341 525,77	807 911,70
CLIENTS CREDITEURS	345 217,63	260 249,72
41100009 CLIENTS CREDITEURS	57 136,76	40 649,72
41980000 CLIENTS RRR, AVOIR A ETABLIR	288 080,87	219 600,00
GROUPE	996 308,14	493 441,76
45110000 SOCIETES DU GROUPE	996 308,14	493 441,76
AUTRES COMPTES CREDITEURS		54 220,22
46720000 CREDITEURS DIVERS		1,12
46860000 CREDITEURS DIVERS CH. A PAYER		54 219,10

TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	7 213 291,85	7 464 521,22

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
ACHATS	7 630 898,36	8 044 963,91	(414 065,55)	(5,15)
ACHATS DE MARCHANDISES	7 630 898,36	8 044 963,91	(414 065,55)	(5,15)
60750000 ACHATS MARCHANDISES	7 770 529,41	7 982 405,25	(211 875,84)	(2,65)
60751000 ACHATS APPROVT (LITIGES)	(11 310,00)		(11 310,00)	n.a.
60830000 TRANSP. TRANSFERTS APPROVT		22 779,77	(22 779,77)	(100,00)
60830100 TRANSP. VENTES APPROVISIONN.	54 786,95	39 778,89	15 008,06	37,73
60975000 RRR S/ ACHATS MARCHANDISES	(183 108,00)		(183 108,00)	n.a.
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	649 824,41	490 359,10	159 465,31	32,52
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	43 468,55	115 170,34	(71 701,79)	(62,26)
60414000 FRAIS ANALYSE		134,00	(134,00)	(100,00)
60424000 ACHATS TRAVAUX	43 468,55	81 731,34	(38 262,79)	(46,82)
60450000 FRAIS ENTREE		33 305,00	(33 305,00)	(100,00)
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	97 929,45	90 120,28	7 809,17	8,67
60610000 FNST CARBURANT LUBRIFIANT	154,26	3 430,80	(3 276,54)	(95,50)
60610200 FNST GAZOLE NON ROUTIER	3 165,97		3 165,97	n.a.
60611000 FNST ELECTRICITE	9 109,70	8 798,32	311,38	3,54
60611100 FNST CHAUFFAGE	4,62	6,96	(2,34)	(33,62)
60612000 FNST EAU	65,63	9,22	56,41	611,82
60617000 FNST PRODUIT APPRO	349,17	110,67	238,50	215,51
60618100 UTIL PROD TRAITEMENT	77 602,13	69 836,87	7 765,26	11,12
60640000 FNST FOURN.ADM&IMPRIMES	1 286,56	1 661,06	(374,50)	(22,55)
60680000 FNST ENTRETIEN	6 191,41	6 266,38	(74,97)	(1,20)
SOUS-TRAITANCE GENERALE	276 947,42	53 211,92	223 735,50	420,46
61110000 SOUS TRAITANCE	8 024,42	5 759,92	2 264,50	39,31
61116000 COTIS.GESTION AXEREAL	45 576,00	31 500,00	14 076,00	44,69
61117000 AUTRES PREST INTER/STES GPE	223 347,00	15 952,00	207 395,00	1 300,12
LOCATIONS	34 058,28	41 961,87	(7 903,59)	(18,84)
61350000 LOCATIONS MOBILIERES+ 6 MOIS	585,28	829,87	(244,59)	(29,47)
61355000 LOC. MAT. ROULANT + 6 MOIS	26 838,00	33 697,00	(6 859,00)	(20,35)
61356000 LOC. MAT. ROULANT - 6 MOIS	6 635,00	7 435,00	(800,00)	(10,76)
ENTRETIEN ET REPARATIONS	41 033,04	29 440,26	11 592,78	39,38
61520000 ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS	14 415,98	3 864,91	10 551,07	273,00
61520010 PREST ENT INTERNE CONST.	435,42		435,42	n.a.
61525000 ENT CONSTRUCTIONS SINISTRES		2 170,00	(2 170,00)	(100,00)
61550000 ENTRETIEN DU MATERIEL	13 492,10	11 024,58	2 467,52	22,38
61550010 PREST ENT INTERNE MATERIEL	62,20	1 492,80	(1 430,60)	(95,83)
61561000 MAINTENANCE INFORMATIQUE		30,00	(30,00)	(100,00)
61562000 MAINTENANCE CONSTRUCTIONS	2 437,61	3 272,80	(835,19)	(25,52)
61565000 MAINTENANCE DU MATERIEL	10 189,73	7 585,17	2 604,56	34,34

.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
.../...				
PRIMES D'ASSURANCES	8 907,47	9 183,66	(276,19)	(3,01)
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES	5 508,00	8 969,02	(3 461,02)	(38,59)
61640000 AUTRES ASSURANCES	3 399,47	214,64	3 184,83	1 483,80
DIVERS	1 580,78	1 600,41	(19,63)	(1,23)
61830000 DOCUMENTATION	1 022,44	1 302,52	(280,08)	(21,50)
61850000 FRAIS COLLOQUE ET SEMINAIRE	558,34	297,89	260,45	87,43
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE	8 765,01	17 057,10	(8 292,09)	(48,61)
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	8 765,01	7 270,24	1 494,77	20,56
62140000 PERSONNEL DETACHE		9 786,86	(9 786,86)	(100,00)
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	10 481,73	8 812,09	1 669,64	18,95
62260000 HONORAIRES	10 130,00	8 768,00	1 362,00	15,53
62270000 FRAIS D ACTES ET CONTENTIEUX	351,73	44,09	307,64	697,75
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	111 959,72	107 629,65	4 330,07	4,02
62310000 ANNONCES	188,78		188,78	n.a.
62340000 PROMOTION COMMERCIALE	109 340,00	107 324,25	2 015,75	1,88
62370000 PUBLICATIONS	200,00		200,00	n.a.
62380000 DONS COURANTS	2 230,94	305,40	1 925,54	630,50
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	268,30	5 181,86	(4 913,56)	(94,82)
62480000 TRANSPORTS DIVERS	268,30	5 181,86	(4 913,56)	(94,82)
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	3 720,99	2 699,21	1 021,78	37,85
62560000 VOYAGES & DEPLACTS MISSIONS	2 382,53	1 761,97	620,56	35,22
62570000 RECEPTIONS	1 338,46	937,24	401,22	42,81
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	7 943,83	4 902,72	3 041,11	62,03
62602000 TELEPHONE	1 625,25	1 339,14	286,11	21,37
62602060 TELEPHONE PORTABLE	2 037,58	1 815,04	222,54	12,26
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	2 205,00	1 748,54	456,46	26,11
62623000 LIGNES INFORMATIQUES	2 076,00		2 076,00	n.a.
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 593,84	3 103,73	(509,89)	(16,43)
62780000 AUTRES FRAIS	2 593,84	3 103,73	(509,89)	(16,43)
DIVERS	166,00	284,00	(118,00)	(41,55)
62830000 COTISATIONS PROFESSIONELLES	166,00	284,00	(118,00)	(41,55)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	246 664,09	242 706,45	3 957,64	1,63
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	11 793,97	7 488,74	4 305,23	57,49
63330000 FORMATION CONTINUE	6 993,55	3 804,94	3 188,61	83,80
63340000 EFFORT A LA CONSTRUCTION	2 623,22	1 865,70	757,52	40,60
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	1 917,55	1 837,10	80,45	4,38
63380000 AUTRES IMPOTS	259,65	(19,00)	278,65	(1 466,58)
AUTRES IMPOTS ET TAXES	234 870,12	235 217,71	(347,59)	(0,15)
63511000 CONTRIB. ECO.TERRITORIALE	34 137,00	30 222,00	3 915,00	12,95
63512000 TAXE FONCIERE	47 211,00	55 970,00	(8 759,00)	(15,65)
63580000 AUTRES DROITS		2,50	(2,50)	(100,00)
63710000 CONTR.SOCIALE SOLIDARITE	18,00	16 420,00	(16 402,00)	(99,89)
63770000 REDEVANCE POLLUTION	153 504,12	132 603,21	20 900,91	15,76

CHARGES DE PERSONNEL	408 537,88	375 744,15	32 793,73	8,73
SALAIRES ET TRAITEMENTS	284 116,72	258 853,93	25 262,79	9,76
64110000 SALAIRES	248 995,48	236 444,74	12 550,74	5,31
64110200 PRIMES ET MAJORATIONS	32 166,92	12 394,57	19 772,35	159,52
64120000 VAR. PROV. CONGES PAYES	3 233,26	(3 260,95)	6 494,21	(199,15)
64130000 VAR PROV GRATIFICATIONS	10 798,77	(3 603,10)	14 401,87	(399,71)
64140000 INDEMNITES N/IMPOSABLES/IDR	2 152,12	(744,06)	2 896,18	(389,24)
64150000 VAR. PROV. PRIME	(5 804,63)	20 300,00	(26 104,63)	(128,59)
64180000 VAR. PROVISIONS RTT	1 084,80	2 771,73	(1 686,93)	(60,86)
64190000 CICE (C.I.COMPETITIVITE)	(8 510,00)	(5 449,00)	(3 061.00)	56,18
CHARGES SOCIALES	118 616,89	112 689,05	5 927,84	5,26
64500000 CHARGES SOCIALES	114 790,88	104 943,68	9 847,20	9,38
64550000 VAR PROV CH SOCIALES / PRIMES	(2 612,08)	9 135,00	(11 747,08)	(128,59)
64551200 VAR PROVISION SUR CH.SOC CP	1 763,89	(1 125,26)	2 889,15	(256,75)
64551300 VAR PROVISION CH.SOC/13E MOIS	4 214,55	(1 566,91)	5 781,46	(368,97)
64551800 VAR PROV.CH.SOC CET/RTT	459,65	1 302,54	(842,89)	(64,71)
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	5 804,27	4 201,17	1 603,10	38,16
64800000 AUT. CHGES DE PERSONNEL	5 804,27	4 201,17	1 603,10	38,16

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
DOTATIONS D'EXPLOITATION	371 089,73	342 195,14	28 894,59	8,44
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	270 064,41	274 517,04	(4 452,63)	(1,62)
68112000 DOT.AMORT. IMMO. CORP.	251 223,87	252 857,04	(1 633,17)	(0,65)
68122000 DOT.AMORT.CH. A REPARTIR	18 840,54	21 660,00	(2 819,46)	(13,02)
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	94 536,32	61 897,70	32 638,62	52,73
68174100 DOT DEPRECIATION CREANCES	94 536,32	61 897,70	32 638,62	52,73
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	6 489,00	5 780,40	708,60	12,26
68150000 DOT PROV EXPLOITATION	6 489,00	5 780,40	708,60	12,26
AUTRES CHARGES		9 558,83	(9 558,83)	(100,00)
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		9 558,83	(9 558,83)	(100,00)
65450000 PERTES/CREANCES		1 188,18	(1 188,18)	(100,00)
65810000 CHARGES DIVERSES		8 370,65	(8 370,65)	(100,00)
CHARGES FINANCIERES	95 389,72	117 757,92	(22 368,20)	(19,00)
DOTATIONS SUR AMORT ET PROVISIONS	844,00		844,00	n.a.
68650000 DOT.PROVISIONS FINANCIERES	844,00		844,00	n.a.
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	94 545,72	117 757,92	(23 212,20)	(19,71)
66114200 INTERETS SUR EMPRUNTS IG CS	17 337,50		17 337,50	n.a.
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS MT	55 799,82	102 598,94	(46 799,12)	(45,61)
66180000 INTERETS C/C GROUPE	5 785,43		5 785,43	n.a.
66188400 INT.CPTE COURANT ASS COOP	5 023,59	4 913,65	109,94	2,24
66188800 AUTRES INTERETS		94,60	(94,60)	(100,00)
66500000 ESCOMPTES ACCORDES	10 599,38	10 150,73	448,65	4,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES	97 719,84	171 912,00	(74 192,16)	(43,16)
CHARGES EXCEPT DE GESTION	89 719,84	171 912,00	(82 192,16)	(47,81)
67120000 PENALITES ET AMENDES		1 994,00	(1 994,00)	(100,00)
67180000 CHARG. EXCEPT.OPER.GEST.	89 719,84	169 918,00	(80 198,16)	(47,20)
DOT EXCEPT AUX AMORT & PROVISIONS	8 000,00		8 000,00	n.a.
68712000 DOT AMORT EXCEPTION	8 000,00		8 000,00	n.a.

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
PARTICIPATION SALARIES EXPANSION		8 370,38	(8 370,38)	(100,00)
PARTICIPATION SALARIES		8 370,38	(8 370,38)	(100,00)
69100000 PARTICIPATION SALARIES		8 370,38	(8 370,38)	(100,00)
IMPOTS SUR LES BENEFICES	192 606,00	217 211,00	(24 605,00)	(11,33)
IMPOTS SUR LES BENEFICES	192 606,00	217 211,00	(24 605,00)	(11,33)
69500000 IMPOTS SUR BENEFICE	192 606,00	217 211,00	(24 605,00)	(11,33)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	9 692 730,03	10 020 778,88	(328 048,85)	(3,27)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	30/06/2015	30/06/2014	Ecart	%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	9 973 974,27	10 264 513,82	(290 539,55)	(2,83)
VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE	8 949 043,85	9 867 400,54	(918 356,69)	(9,31)
70750000 CESSIONS APPROVISIONNEMENT	9 207 888,67	10 085 079,28	(877 190,61)	(8,70)
70753000 VENTES TXES RDPE	153 504,12	132 603,21	20 900,91	15,76
70975000 RRR S/CESSION APPRO	(412 348,94)	(350 281,95)	(62 066,99)	17,72
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	1 024 930,42	397 113,28	627 817,14	158,10
70615400 PRESTATIONS ENTREE	592 372,22		592 372,22	n.a.
70618000 PRESTATIONS DE SERVICES	210 852,16	172 425,32	38 426,84	22,29
70960000 RRR S/VENTES PRESTATIONS	(215,41)	(37,26)	(178,15)	478,13
70830000 LOCATIONS IMMOBILIERES	203 361,74	205 420,32	(2 058,58)	(1,00)
70840000 MISE A DISPOSIT. DE PERSONNEL	18 559,71	19 304,90	(745,19)	(3,86)
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	32 958,62	92 554,68	(59 596,06)	(64,39)
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	32 958,62	91 356,62	(58 398,00)	(63,92)
78150000 REPRISE PROVIS. EXPLOITATION		9 871,91	(9 871,91)	(100,00)
78174000 REP. DEPREC. CREANCES	32 958,62	81 484,71	(48 526,09)	(59,55)
AUTRES PRODUITS		1 198,06	(1 198,06)	(100,00)
75810000 PRODUITS DIVERS		1 198,06	(1 198,06)	(100,00)
PRODUITS FINANCIERS	82 767,85	84 763,24	(1 995,39)	(2,35)
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	4 725,00		4 725,00	n.a.
76110000 REVENUS SUR TITRES	4 725,00		4 725,00	n.a.
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	78 042,85	84 763,24	(6 720,39)	(7,93)
76321000 INTERETS S/CREANCES APPRO	76 947,00	60 510,77	16 436,23	27,16
76386000 REVENUS CPTES COURANTS	1 095,85	24 252,47	(23 156,62)	(95,48)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 655,65	11 171,92	(7 516,27)	(67,28)
PRODUITS EXCEPT DE GESTION	2 655,65	7 671,92	(5 016,27)	(65,38)
77180000 PRODUITS EXCEPT.OP.GESTION	2 655,65	7 671,92	(5 016,27)	(65,38)
PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL	1 000,00	3 500,00	(2 500,00)	(71,43)
77520000 PROD. CESSIONS IMMO.CORPOR.	1 000,00	3 500,00	(2 500,00)	(71,43)
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	10 093 356,39	10 453 003,66	(359 647,27)	(3,44)

TABLEAUX FISCAUX
IMPRIMES CERFA

ANNEXE 2

Comptes annuels de la société
VANAGRI
au 30 juin 2015

Etats financiers – Clôture 30 juin 2015

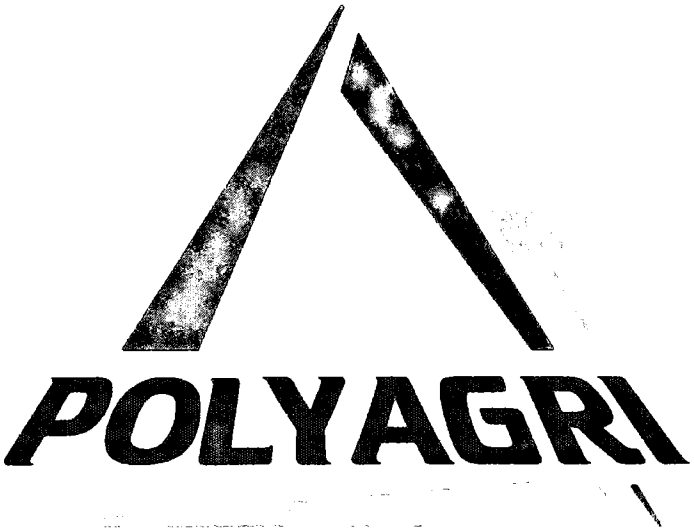

POLYAGRI SAS
au capital de 41 922 €
BP 47 – RN 60
89190 MOLINONS
RCS 712 880 871 SENS

BILAN - ACTIF

en euros			Brut		Amortissements Provision		30/06/2015 Net	30/06/2014 Net
		Capital souscrit non appelé	AA					
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC			
		Frais de développement	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial	AH	137 204	AI		137 204	137 204
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes	AL		AM			
	Immobilisations Corporelles	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techn., matériel et outillage ind.	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	6 084	AU	6 084	0	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	Immobilisations Financières	Participations	CS		CT			
		Autres participations	CU	254 700	CV		254 700	254 700
		Creances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières	BH		BI			
		TOTAL (II)	***BJ***	***397 988***	***BK***	***6 084***	***391 905***	***391 905***
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matieres premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours production de biens	BN		BO			
		En cours production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances	Clients et comptes rattachés	BX	20 280	BY		20 280	118 131
		Autres créances	BZ	6 167	CA		6 167	125 230
		Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC			
	Divers	Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
		Disponibilités	CF	61 784	CG		61 784	102 552
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance	CH		CI			
		TOTAL (III)	***CJ***	***88 232***	***CK***	***0***	***88 232***	***345 914***
		Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
		Primes de remboursement des obligations	CM					
		Ecarts conversion actif	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**486 220**	1A	**6 084**	**480 136**	**737 819**

BILAN - PASSIF

en euros			30/06/2015 Net	30/06/2014 Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	DA	41 922	41 922
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	827	827
	Ecart de réévaluation	DC		
	Réserve légale	DD	4 193	4 177
	Réserves statututaires ou contractuelles	DE	182 467	179 953
	Réserves réglementées	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**DI**	**2 817**	**2 529**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions reglementées	DK		
	TOTAL (I)	***DL***	***232 226***	***229 409***
Autres fonds propres	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (II)	***DR***	***0***	***0***
PRC	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	***DR***	***0***	***0***
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers	DV	223 216	395 294
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 270	2 815
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 683	19 162
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 743	91 139
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	***EC***	***247 911***	***508 410***
	Ecart de conversion Passif ***(V)***	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	**EE**	**480 136**	**737 819**
Renvois	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	247 911	508 410
	(5) Dont concours bancaires	EH		

COMPTE DE RESULTAT

	en euros		30/06/2015	30/06/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FC	682 361	794 779
	Production vendue, biens	FF		
	Production vendue, services	FI	2 567	4 095
	Chiffres d'affaires nets	***FL***	***684 928***	***798 873***
	Total des produits d'exploitation (I)	***FR***	***684 928***	***798 873***
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	FS	605 397	705 707
	Variation de stock (marchandises)	FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	FU		
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	FV		
	Autres achats et charges externes	FW	67 459	78 344
	Impots, taxes et versements assimilés	FX	549	947
	Salaires et traitements	FY		
	Charges sociales	FZ		
	Immobilisations : Dotations aux amortissements	GA		
	Immobilisations : Dotations aux provisions	GB		
	Actif circulant : Dotations aux provisions	GC		
	Risques et charges : Dotations aux provisions	GD		
	Autres charges	GE		
	Total des charges d'exploitation (II)	***GF***	***673 405***	***784 998***
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)		**GG**	**11 523**	**13 876**
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés	GL	1 038	1 964
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM		
	Total des produits financiers (V)	***GP***	***1 038***	***1 964***
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	GQ		
	Intérêts & charges assimilés	GR	8 485	12 074
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		
	Total des charges financières (VI)	***GU***	***8 485***	***12 074***
2 - RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)		**GV**	**-7 447**	**-10 110**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**GW**	**4 076**	**3 765**
PRODUITS EXCEPT.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	104	348
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total produits exceptionnel (VII)	***HD***	***104***	***348***
CHARGES EXCEPT.	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	5	370
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total charges exceptionnelles (VIII)	***HH***	***5***	***370***
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)		**HI**	**100**	**-22**
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise ***(IX)***	HJ		
	Impôts sur les bénéfices ***(X)***	HK	1 359	1 214
	TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	***HL***	***686 070***	***801 185***
	TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***HM***	***683 253***	***798 655***
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		**HN**	**2 817**	**2 529**

Etats financiers – Clôture 30 juin 2015

Annexe des comptes annuels

Sommaire

1. Faits caractéristiques de l'exercice 7

1.1. Evénements principaux de l'exercice 7

1.2. Evénements et faits significatifs 7

1.3. Principes, règles et méthodes comptables 7

2. Informations relatives au bilan 8

2.1. Actif 8

2.1.1. Tableau des immobilisations et des amortissements 8

2.1.2. Immobilisations incorporelles 8

2.1.3. Immobilisations corporelles 9

2.1.4. Immobilisations financières 9

2.1.5. Stocks 10

2.1.6. Créances 10

2.1.7. Produits à recevoir 10

2.2. Passif 10

2.2.1. Tableau de variations des capitaux propres 10

2.2.2. Capital 10

2.2.1. Identité de la société consolidant les comptes 10

2.2.2. Provisions pour risques et charges 11

2.2.3. Etat des dettes 11

2.2.4. Etat des charges à payer 11

3. Informations relatives au compte de résultat 12

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires 12

3.2. Autres informations 12

3.2.1. Transferts de charges 12

3.2.2. Transactions significatives effectuées avec des parties liées et qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché 12

3.3. Résultat financier 12

3.4. Résultat exceptionnel 12

3.5. Impôt sur les bénéfices 13

3.5.1. Ventilation 13

3.5.2. Impôt différé 13

4. Autres informations 13

4.1. Engagements et opérations non inscrites au bilan 13

4.2. Autres informations diverses 13

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux de l'exercice

Aucun fait significatif survenu au cours de l'exercice

1.2. Evénements et faits significatifs

Pas d'évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice, susceptibles d'avoir une influence significative sur le patrimoine et la situation financière de la société.

1.3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), et notamment application des règlements 2002-10 et 2004-6 sur les actifs.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Tableau des immobilisations et des amortissements

en €	Exercice 2014	Augmentations	Diminutions	Exercice 2015
Valeurs brutes	**145 961**	**0**	**2 673**	**143 288**
Immobilisations incorporelles	**137 204**			**137 204**
Installations techniques matériel & outillage	**0**			**0**
Installations générales, agencements divers	**3 312**		1 940	**1 372**
Matériel de bureau et informatique	**5 444**		733	**4 712**
Immobilisations corporelles en cours	**0**			**0**
Amortissements	**-8 756**	**0**	**-2 673**	**-6 084**
Immobilisations incorporelles	**0**			**0**
Installations techniques matériel & outillage	**0**			**0**
Installations générales, agencements divers	**-3 312**		-1 940	**-1 372**
Matériel de bureau et informatique	**-5 444**		-733	**-4 712**
Immobilisations corporelles en cours	**0**			**0**
Valeurs nettes	**137 204**	**0**	**0**	**137 204**
Immobilisations incorporelles	**137 204**	0	0	**137 204**
Installations techniques matériel & outillage	**0**	0	0	**0**
Installations générales, agencements divers	**0**	0	0	**0**
Matériel de bureau et informatique	**0**	0	0	**0**
Immobilisations corporelles en cours	**0**	0	0	**0**
Avances et acomptes	**0**	0	0	**0**

2.1.2. Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial a été acquis le 1er janvier 1993 par fusion absorption de la société PRINCE.

La valorisation du fonds de commerce au 30 juin 2015 prend en compte les perspectives de développement de l'activité POLYAGRI.

2.1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Terrains, aménagement	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

2.1.4. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou au coût de souscription et sont dépréciées lorsque leur valeur actuelle le justifie.

Les prêts concernent les avances sans intérêt consenties aux agriculteurs pour la campagne.

en €	Exercice 2014	Augmentations	Diminutions	Exercice 2015
Valeurs brutes	**254 700**	**0**	**0**	**254 700**
Titres de participation Groupe	254 700			254 700
Prêts	0			0
Provisions pour dépréciation	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeurs nettes	**254 700**	**0**	**0**	**254 700**
Titres de participation Groupe	254 700	0	0	254 700
Prêts	0	0	0	0

- **Filiales et Participations > 10% du capital au 30 juin 2015**

  Néant

- **Postes du bilan relatifs aux filiales et participations**

en €	SICA Vanagri SA	UBBC
Participations	253 500	1 200
Créances rattachées à des participations	-223 216	
Créances clients et comptes rattachés		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-4 082	-
Charges financières	8 362	-
Produits financiers		-

2.1.5. Stocks

La société n'a pas de stock au 30 juin 2015.

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

en €	2015	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	**20 280**	20 280	0
Etat et autres taxes sur la valeur ajoutée	**1 350**	1 350	0
Débiteurs divers	**4 817**	4 817	0
Total Créances	***26 448***	*26 448*	*0*

2.1.7. Produits à recevoir

en €	2015
Etat et autres taxes sur la valeur ajoutée	**1 350**
Débiteurs divers	**4 529**
Total Produits à recevoir	***5 879***

2.2. Passif

2.2.1. Tableau de variations des capitaux propres

en €	01/07/2014	Augmentations	Diminutions	30/06/2015
Capital	**41 922**			**41 922**
Primes d'émission, fusion...	**827**			**827**
Réserves légales	**4 177**	16		**4 193**
Autres réserves	**179 954**	2 513		**182 467**
Résultat	**2 529**	2 817	2 529	**2 817**
Total	***229 409***	*5 346*	*2 529*	***232 226***

2.2.2. Capital

La société est détenue à 100% par la SICA Vanagri, coopérative SA (274 parts).

2.2.1. Identité de la société consolidant les comptes

La société consolidant les comptes est la SCA CAVAP.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Néant

2.2.3. Etat des dettes

en €	2015	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Compte courant	**223 216**	223 216		
sous-total dettes financières	***223 216***	*223 216*	*0*	*0*
Fournisseurs et comptes rattachés	**11 270**	11 270		
Taxes sur la valeur ajoutée	**3 678**	3 678		
Impôts sur les bénéfices	**841**	841		
Autres impôts et taxes	**3 164**	3 164		
Autres dettes	**5 743**	5 743		
Total Dettes	***247 911***	***247 911***	***0***	***0***

2.2.4. Etat des charges à payer

en €	2015
Fournisseurs et comptes rattachés	**4 012**
Etat Charges à payer	**3 164**
Total Charges à payer	***7 176***

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de stratégie commerciale et de concurrence.

3.2. Autres informations

3.2.1. Transferts de charges

Néant

3.2.2. Transactions significatives effectuées avec des parties liées et qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché

Nous vous signalons qu'au cours de l'exercice il y a absence de transactions avec les parties liées ayant eu une importance significative et conclues à des conditions anormales de marché.

3.3. Résultat financier

Le résultat financier au 30 juin 2015 se décompose comme suit :

en €	2015	2014
Intérêts / Escomptes / Agios facturés	1 038	1 964
sous-total produits financiers	***1 038***	***1 964***
Autres intérêts	8 362	11 811
Escomptes accordés	123	263
sous-total charges financières	***8 485***	***12 074***
Total Résultat financier	***-7 447***	***-10 110***

3.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de +99.54 € est composé d'opérations de gestion diverses : 4.59 euros en charges et 104.13 euros en produits.

3.5. Impôt sur les bénéfices

3.5.1. Ventilation

en €	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	4 076	100
Impôts : au taux de 33,33 %	-1 326	-33
Résultat après impôts	***2 750***	***66***

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

3.5.2. Impôt différé

L'impôt payé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

en €	2015	2014
Contribution sociale de solidarité	0	114
Taux d'imposition	*33,33%*	*33,33%*
Créance d'impôt différé	***0***	***38***

4. Autres informations

4.1. Engagements et opérations non inscrites au bilan

Engagements financiers :

Effets escomptés non échus : néant ;

Cautions reçues : néant ;

Cautions données : néant.

4.2. Autres informations diverses

Pas de personnel salarié sur la structure

ANNEXE 3

Procès-verbal de l'Associé unique
de la société VANAGRI
en date du 26 novembre 2015

POLYAGRI SAS
au capital de 41 922 euros
Siège social : BP 47 – RN 60- 89190 MOLINONS
RCS 712 880 871 SENS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze
Le 26 novembre à 17 heures,

L'associé unique de la Société POLYAGRI sus désignée, à savoir :

La société SICA VANAGRI société coopérative SA,
Propriétaire de 274 parts composant le capital social,
ayant son siège à MOLINONS (89190),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 323 576 553 SENS, représentée par Monsieur Philippe COUARD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite Société et représentant permanent de l'Associé unique,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos au 30 juin 2015 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs.

Le représentant du cabinet KPMG Audit Est, Commissaire aux comptes titulaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 novembre 2015.
Le Président constate que le représentant du Cabinet KPMG Audit Est, Commissaire aux comptes titulaire est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2015, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de cet exercice faisant apparaître un bénéfice de 2 816.78 euros.
Il approuve également les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

Certifié conforme à l'original

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, conformément aux prescriptions légales et statutaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 816.78 euros pour sa totalité en réserve facultative.
Au cours de ces trois derniers exercices la société n'a distribué aucun dividende.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président.

Philippe COUARD
Président
Associé unique VANAGRI

ANNEXE 4

Procès-verbal de l'Associé unique
de la société ALLIANCE NEGOCE
en date du 17 juin 2016